

# **RAPPORT D’EVALUATION**

**PROJET « UTILISER LA LOI POUR L’AUTONOMISATION DES  
FEMMES AGRICULTRICES EN AFRIQUE DE L’OUEST »2009-  
2011 REALISE AVEC L’APPUI FINANCIER DU GOUVERNEMENT  
NEERLANDAIS PAR LE  
WiLDAF/WiLDAF/FeDDAF/WiLDAF/FeDDAF-BSRAO**

Cyrille Ekué KOMLAN

et

Cardinal Uwishaka

Consultants

Décembre 2011

## ***Table des Matières***

|                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des Matières .....                                                                                                            | 2  |
| 1. Avant-propos et Remerciements.....                                                                                               | 3  |
| 2. Résumé sommaire .....                                                                                                            | 4  |
| 3. Introduction et Méthodologie .....                                                                                               | 6  |
| 3.1 Rappels .....                                                                                                                   | 7  |
| 3.2 Méthodologie .....                                                                                                              | 8  |
| 4. Des Formations et Sensibilisations .....                                                                                         | 9  |
| 4.1 Formation des para-juristes .....                                                                                               | 9  |
| 4.2 Formation des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes. ....                          | 11 |
| 4.3 Des Activités de Sensibilisation.....                                                                                           | 12 |
| 5. Des Parajuristes, des Comités Communautaires de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes et d' Autres Acteurs du projet..... | 13 |
| 5.1 Des Parajuristes .....                                                                                                          | 13 |
| 5.2 Des Comités Communautaires de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes .....                                                | 14 |
| 5.3 Des Autres Acteurs du Projet.....                                                                                               | 15 |
| 5.3.1 Des chefs traditionnels.....                                                                                                  | 17 |
| 5.3.2 Les structures du gouvernement central (Togo et Benin).....                                                                   | 18 |
| 5.3.3 Les Autorités Locales (Préfets).....                                                                                          | 19 |
| 6. De l'Intervention Contre les Violences Faites aux Femmes .....                                                                   | 21 |
| 7. De l'Accès des Femmes à la Terre.....                                                                                            | 23 |
| 8. De la participation des femmes aux processus de prise de décisions .....                                                         | 25 |
| 9. De la Communication sur le Projet .....                                                                                          | 27 |
| 10. Conclusions et Recommandations .....                                                                                            | 27 |
| 10.1 Conclusions.....                                                                                                               | 27 |
| 10.2 Recommandations .....                                                                                                          | 30 |

## ***1. Avant-propos et Remerciements***

Les consultants voudraient exprimer leurs sincères remerciements aux responsables et au personnel du WILDAF/FEDDAF (Women in Law and Development in Africa/Femmes Droit et Développement en Afrique); aussi bien au niveau sous régional que national dans les cinq pays du projet (à savoir le Benin, le Burkina Faso, la Cote d'Ivoire, le Ghana et le Togo) pour l'opportunité qu'ils leurs ont offert d'explorer le présent projet à travers cet exercice d'évaluation, mais aussi de l'information et des analyses qu'ils ont si gracieusement partagé avec les consultants. Plusieurs d'entre eux ont aussi facilité un service excellent de soutien et de facilitation durant l'exercice de l'évaluation dans tous les pays qui ont été visités. Les mêmes remerciements vont également vers les bénéficiaires, partenaires et volontaires du projet qui ont bien voulu se soumettre au questionnement des consultants et ont fourni des informations très utiles pour le succès de cet exercice d'évaluation.

L'ouverture, la sincérité, l'honnêteté, la transparence ont caractérisées les discussions que les consultants ont eues avec tous les acteurs du projet dans tous les pays visités. Les responsables du WILDAF/FEDDAF avaient pris le soin de demander aux agents des réseaux nationaux de choisir au moins deux sites de projet en s'assurant d'inclure un site qu'ils considèrent avoir eu des succès et un autre site où ils estiment qu'ils ont eu des difficultés lors de l'exécution du projet. Par ailleurs, certains partenaires qui ont eu à faire avec le projet de près ou de loin ont été interviewés par les consultants et ont tous contribué au bon déroulement de l'exercice de l'évaluation du projet. Ceux-ci incluent notamment les autorités locales, les chefs traditionnels, les associations de femmes agricultrices affiliées au ROPPA ainsi que les représentants du gouvernement tant au niveau local qu'au niveau central. Une liste indicative de personnes rencontrées est annexée à ce rapport. Toutes ces personnes ont contribué de près ou de loin au bon déroulement de ce travail et toutes les informations qu'elles ont partagées avec les consultants ont grandement contribué aux résultats de cet exercice.

Les consultants s'excusent d'avance de toute erreur dans la représentation des idées exprimées à travers les discussions qu'ils ont eues avec les personnes rencontrées et prennent toute la responsabilité pour les opinions et conclusions tirées des discussions avec les personnes rencontrées telles qu'exprimées dans ce rapport d'évaluation de projet.

## ***2. Résumé sommaire***

Dans les cinq pays du projet Utiliser **la loi comme un outil pour l'autonomisation des femmes rurales** de nombreux résultats ont été obtenus. Parmi eux, on peut citer :

- la prise de conscience par les femmes de leurs droits civils, politiques et économiques,
- la prise de conscience d'une masse critique d'élus locaux et d'hommes de la nécessité de créer au profit des femmes de meilleures conditions d'existence,
- la réduction notable des actes de violence perpétrés contre les femmes ;
- l'abrogation de certaines cérémonies dégradantes et humiliantes pour les femmes ;
- l'accès des femmes à la terre individuellement et/ou collectivement ;
- la reconnaissance des droits successoraux des femmes ;
- l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les instances locales ;
- l'acceptation massive dans certains villages de la célébration du mariage civil ;
- une plus grande implication des élus locaux et des responsables des organes administratifs dans le traitement des problèmes que rencontrent les femmes rurales, etc...

Ces résultats divergent d'un pays à l'autre. Le Bénin s'est particulièrement illustré sur la question de l'accès des femmes à la terre et aux sphères décisionnelles locales. Le Togo a enregistré des résultats significatifs en matière de lutte contre les violences (surtout institutionnelles) et l'accès des femmes à la terre. Le Burkina Faso s'est illustré dans l'accès des femmes à la terre et l'amélioration des rapports entre les conjoints (célébration de centaines de mariages civils en milieu rural). La Côte d'Ivoire a malgré les difficultés d'une situation de conflit et des capacités institutionnelles faibles, enregistré des résultats en terme de l'accès des femmes aux positions de prise de décision, du rôle pacificateur des comités de lutte contre les violences faites aux femmes et de l'accès des groupements des femmes aux terres..

En plus de ces changements, le projet a généré des résultats connexes importants tels que l'alphabétisation des femmes, au Burkina, la constitution de nombreux groupements féminins au Bénin, la pacification des relations entre les communautés ivoiriennes et les communautés d'immigrés provenant de la CEDEAO, la sensibilisation des membres des communautés cibles à la planification familiale au Ghana et au Togo, etc...

Ces résultats ont été obtenus grâce à une approche stratégique dont les points forts sont les suivants :

- ciblage sélectif des droits des femmes permettant une concentration efficace des activités (droit à la terre, réduction de la violence, accès au pouvoir décisionnel),
- implication effective des ressources endogènes pour accompagner le processus de changement des mentalités des hommes et des femmes par rapport au besoin d'équité face à l'accès à la terre, à l'effectivité du droit à l'intégrité et à la participation de tous aux sphères de prise de décision,
- implication réelle des hommes à la promotion des droits des femmes par le biais d'un argumentaire simple et pertinent sur les avantages pratiques des hommes à s'investir dans la promotion des droits des femmes,
- mécanisme de suivi de proximité, multidimensionnel et permanent permettant d'adapter au fur et à mesure les stratégies d'intervention pour répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires,
- utilisation des médias locaux (radio communautaires) pour un travail d'éducation populaire et de sensibilisation de masse

- usage d'une approche participative dans les causeries éducatives en langues locales permettant une compréhension optimale des groupes cibles et provoquant de véritables débats contradictoires ;
- implication des autorités traditionnelles dans le dispositif de règlement des conflits ;
- utilisation de la médiation comme mode de règlement des contentieux, ce qui favorise l'adhésion d'une cible habituellement hostile ou réticente à recourir aux tribunaux
- plusieurs initiatives et dispositions prises contribuent à la pérennisation de ce projet. Il s'agit entre autres des ressources mobilisées par les pays pour poursuivre la mise en œuvre de certains volets du projet, l'implication des autorités traditionnelles, les engagements pris par certaines collectivités locales de soutenir financièrement les parajuristes et les comités communautaires etc...

Cependant il y a lieu de relever que le projet comporte des points faibles dont les plus importants sont les suivants :

- faiblesse de l'implication des organisations nationales membres du ROPPA,
- tendance marquée à négocier des droits en faveur des femmes, malgré le nombre satisfaisant de cas traités selon le droit, Ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder la pleine jouissance par les femmes des prérogatives qui leur sont légalement reconnues,
- difficulté de mobilisation régulière des communautés bénéficiaires liée à des attentes pécuniaires ou matérielles non satisfaites,

Par ailleurs, les frais inhérents au fonctionnement des parajuristes et des comités communautaires peuvent également entraver la survivance du projet ; les para-juristes et leurs collègues des comités ne sont pas en mesure d'y faire face par des moyens personnels.

Cependant, il y a lieu de reconnaître que la demande massive exprimée par les populations environnantes de la quasi-totalité des sites du projet dans les cinq pays, est l'un des indicateurs les plus éloquents de la pertinence du projet et de l'efficacité de son approche

La grande recommandation qui s'impose de cet exercice d'évaluation du projet est que le WILDAF/FEDDAF cherche les moyens nécessaires pour une continuation et une extension du projet ; tout en s'assurant de l'exécution des stratégies de pérennisation des objectifs du projet dans tous les cinq pays. Nous recommandons aussi une plus grande implication des structures du ROPPA dans le suivi du projet.

En ce qui concerne la stratégie d'exécution du projet, nous recommandons un effort additionnel dans la formation continue des parajuristes, des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que des Agent de Promotion Social (APS) du projet pour tenir en compte des changements qui interviennent dans les lois, mais aussi pour assurer une plus grande sensibilisation et l'acquisition des capacités nécessaires pour un leadership efficace vers un vrai changement des mentalités en ce qui concerne les réponses aux aspects multiformes et parfois extrêmes des violences faites aux femmes.

Nous recommandons également l'adoption d'une stratégie avec des objectifs clairs et réalistes en matière de l'accès des femmes aux postes de leadership et de prise de décision. En matière d'accès à la terre nous recommandons un effort supplémentaire pour un accès plu élargie et pérenne des femmes à la terre.

### ***3. Introduction et Méthodologie***

Le projet ***“Utiliser la loi comme outil d'autonomisation des femmes rurales agricultrices”*** a été initié par le Bureau Sous-Régional du WILDAF/FeDDAF pour l'Afrique de l'Ouest (BSRAO). Il avait été financé par le fonds de MDG3 du gouvernement Néerlandais. Le projet intervient dans le contexte d'une Afrique occidentale marquée par des inégalités fortes entre hommes et femmes dans les rapports familiaux, notamment en matière de violence et d'héritage, dans le domaine de l'accès aux ressources et opportunités économiques, au pouvoir et à la prise de décision. Il a en conséquence pour cible principale et bénéficiaire les femmes membres des coordinations d'organisations paysannes dans 5 pays d'Afrique de l'Ouest que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, et le Togo. Les autres cibles en sont les autorités traditionnelles, les populations (hommes et femmes), les coordinations d'organisations paysannes, et les autorités gouvernementales. Le projet a pour objectif global de permettre aux femmes membres des coordinations d'organisations paysannes et des milieux ruraux de 5 pays d'Afrique de l'Ouest, de connaître leurs droits, de les revendiquer afin d'en jouir au même titre que les hommes dans leur vie familiale, communautaire et professionnelle, et de les faire appliquer au profit des femmes dans leurs milieux respectifs.

Une analyse de l'approche méthodologique du projet, révèle que le projet se fonde sur un modèle de changement qui a, en trois ans prouvé son efficacité au niveau communautaire et est susceptible de réplication dans d'autres communautés. Le modèle est conçu en tenant compte de la réalité des forces en jeu qui faciliteraient ou limiteraient l'effectivité de la loi en faveur de la promotion de l'égalité des sexes au niveau communautaire et donc à la base. En effet la loi moderne - dans la plupart des cas - garantit les droits de la femme au même titre que les hommes. La quasi totalité des Etats du monde ont adopté des lois et ratifié des traités internationaux et régionaux qui garantissent les droits de la femme et de la jeune fille au même titre que les hommes. Le grand défi se situe en général au niveau de l'application de ces lois qui se heurtent à des pratiques, croyances et attitudes traditionnelles négatives qui ne permettent pas aux femmes et aux jeunes filles de jouir pleinement de ces droits. La coutume et la tradition perpétuent ces pratiques et croyances à travers des processus de socialisation des jeunes générations.

Dans de pareilles circonstances, il est évident que le travail de développement en général et de promotion de l'égalité des sexes en particulier devrait trouver des stratégies efficaces pour s'attaquer à des attitudes, croyances et pratiques néfastes à l'égalité de genre et pour mener un travail de plaidoyer auprès des pouvoirs en place afin qu'ils prennent des mesures d'accompagnement nécessaires en vue des changements positifs dans le sens de l'effectivité de la loi garantissant l'égalité de sexes dans la société. Le projet a travaillé à cet effet en étroite collaboration avec les femmes militantes à la base, les leaders communautaires, les élus locaux, les leaders religieux et les autorités traditionnelles acquis à ces valeurs d'égalité des sexes.

Une analyse des résultats du projet démontre que des changements parfois spectaculaires et quasi révolutionnaires sont entrain de s'opérer au niveau communautaire dans le sens de la promotion de l'égalité des sexes à partir du travail d'éducation de la population, de sensibilisation communautaire et un plaidoyer soutenu auprès des pouvoirs locaux et pouvoirs traditionnels pour assurer une effectivité des lois

modernes en ce qui concerne l'égalité de genre. Ces changements seront décrits en beaucoup plus de détails dans ce rapport.

Néanmoins, malgré ces succès significatifs, il y a aussi des défis qui doivent être relevés pour assurer une pérennisation des acquis du projet ainsi que pour opérer des changements dans les relations de genre à un niveau assez significatif pour que ceux-ci soient pérennisés. En effet les changements positifs s'opèrent à un niveau limité et le risque de perte d'acquis est toujours présent tant qu'il n'a pas encore une masse critique de leaders et militants de l'égalité de genre qui demandent et imposent l'effectivité des lois pour l'égalité des sexes.

Le projet a permis de réaliser des formations de volontaires endogènes de droits appelées parajuristes qui mènent des actions d'éducation, de sensibilisation et de conseil juridique.

Le projet a réalisé des plaidoyers aux niveaux communautaires et national en vue de favoriser l'accès des femmes vivant en milieu rural à l'héritage, à la propriété de la terre indispensable au développement de leurs activités agricoles et commerciales, et pour la participation des femmes aux prises de décisions. Ces activités ont été soutenues par une communication interne et externe, ainsi que par la création d'espaces d'échanges entre bénéficiaires et acteurs à travers des réunions d'échanges prévues aux niveaux national et régional.

Dans ce contexte, une réunion d'appropriation en début du projet avait été organisée pour permettre aux acteurs de s'approprier son contenu et de régler certains détails relatifs aux modalités de mise en œuvre des activités du projet. Tous les Chargés de Projet, les représentants du réseau des cinq pays ont participé à cette réunion. Certaines des femmes, membres du collège des femmes sélectionnées pour devenir parajuristes ainsi que des représentants des structures du ROPPA dans chacun des cinq pays du projet ont également pris part à ces rencontres.

Les bénéficiaires finaux du projet sont les femmes rurales des communautés où le projet s'exécute. La durée du projet avait initialement été fixée pour une période de 30 mois qui a été rallongée de 6 mois à la demande du bureau sous-régional du WILDAF/FeDDAF. Au terme du projet les organisations de femmes paysannes et les communautés impliquées dans la mise en œuvre des activités à travers les structures communautaires de veille, de médiation et de plaidoyer, étaient supposées avoir acquis la capacité de poursuivre les actions menées pour consolider les résultats acquis.

## **3.1 Rappels**

### **3.1.1 Rappel des objectifs du projet**

De manière spécifique, le projet vise à atteindre les objectifs suivants :

- Eduquer 250 (à raison de 50 par pays) femmes membres des coordinations d'organisations paysannes, sur les droits qui leur sont reconnus dans le cadre familial, communautaire, professionnel et en tant que citoyennes ;
- Contribuer à la réduction de la violence à l'égard des femmes en milieu rural par l'implication des communautés dans la lutte contre le phénomène ;
- Assurer le respect des droits des femmes dans le règlement des conflits familiaux par les instances familiales et communautaires, notamment en matière d'héritage ;
- Favoriser l'accès des femmes à la terre en pleine propriété ou dans des conditions de sécurité.

- Contribuer à la participation des femmes aux prises de décision au sein des communautés et dans les coordinations d'organisations paysannes.

### **3.1.2. Rappel des indicateurs de réalisation du projet**

Les indicateurs de réussite du projet - tels que fixés au moment de l'adoption du projet - étaient les suivants:

- 250 femmes paysannes connaissent les droits des femmes et œuvrent à les faire connaître et appliquer dans les familles, les communautés et les activités économiques des femmes.
- Au moins 60% des cas de violence et les conflits familiaux, notamment ceux liés aux problèmes d'héritage, sont réglés dans le sens du respect des droits des femmes.
- Des terres sont attribuées par les autorités locales en vue des champs collectifs ou individuels de femmes paysannes en pleine propriété ou dans des conditions non précaires.
- Il existe un cadre légal favorisant l'égalité d'accès des hommes et des femmes à la terre dans les pays couverts.
- La représentation des femmes dans les instances de décision communautaires et dans les coordinations d'organisations paysannes s'est améliorée d'au moins 30%.

## **3.2 Méthodologie**

Les consultants retenus ont procédé de la manière suivante pour réaliser l'évaluation du projet :

- Etude des rapports et des documents relatifs au projet
- Elaboration de questionnaires pour les différentes cibles
- Sélection par les bureaux nationaux du WILDAF/FEDDAF des sites devant accueillir les consultants
- Rencontre avec le staff du Bureau sous régional Afrique de l'Ouest
- Séance de travail avec le staff des bureaux nationaux du WILDAF/FEDDAF
- Séance de travail avec les membres des organisations membres du ROPPA
- Rencontre avec les para-juristes et les membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes
- Echanges avec les bénéficiaires des activités para-juristes et des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes
- Rencontres avec les acteurs partenaires à la mise en œuvre du projet (structures gouvernementales et autorités traditionnelles)

Une liste indicative de personnes rencontrées ainsi que les questionnaires utilisées sont annexés au présent rapport. En cas de besoin les consultants ont pris soin de corroborer l'information en utilisant la technique de triangulation qui consiste à poser la même question à diverses sources.

Un soin particulier a été apporté à la sélection des sites du projet. Dans certains cas, les réseaux nationaux du WILDAF/FEDDAF ont pris soin de discuter en profondeur des critères de sélection au-delà des discussions au cours du séminaire sous régional d'appropriation du projet. Ceci fut le cas au Ghana où le WILDAF/FEDDAF et le FONG ont pu convenir d'autres critères spécifiques à leurs pays et où les villages sélectionnés se situent à des distances raisonnables des bureaux du réseau national et/ou se trouvent en chemin vers d'autres sites où le réseau national du WILDAF/FEDDAF est déjà engagé avec d'autres projets. Ceci a permis au bureau national du WILDAF/FEDDAF au Ghana d'exploiter ces synergies et donc d'assurer



un travail consistant de suivi du projet. Cette situation est en contraste avec ce qui s'est passé dans le contexte de la Côte d'Ivoire où un des deux sites du projet (Ferké) se situe à des distances significatives (à peu près 700 kms) des bureaux du réseau national. Ceci présente des défis significatifs aussi bien au WILDAF/FeDDAF- réseau national - qui a des moyens assez limités (aucun véhicule propre) qu'à la personne chargée du projet pour le suivi régulier et consistant du projet.

## ***4. Des Formations et Sensibilisations***

### **4.1 Formation des parajuristes**

Le projet a permis de former des parajuristes et des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes dans toutes ses localités. Un total de 250 parajuristes a ainsi été formé par le projet. Les parajuristes avaient été sélectionnées par les structures à la base affiliées au ROPPA. Les critères de sélection avaient été préalablement discutés entre le WILDAF/FEDDAF et les structures du ROPPA notamment au cours de l'atelier d'appropriation du projet. Ces critères incluent, entre autres le fait que les parajuristes à former devaient être résidentes dans des villages sélectionnés, être majeures et disposer des capacités d'apprentissage nécessaires pour assimiler les concepts juridiques et les techniques de mobilisation communautaire et de sensibilisation, être disponibles pour faciliter le travail de sensibilisation et de promotion du droit des femmes dans leurs villages en qualité de bénévoles.

Au Togo, la sélection initiale des parajuristes s'était heurtée à des difficultés ; car les premières candidates choisies par la CTOP (Coordination Togolaise des Organisations Paysannes) ne satisfaisaient pas à toutes les critères de sélection qui avaient été convenus entre le WILDAF/FEDDAF et les structures du CTOP Il a donc fallu une mission spéciale du réseau national pour vérifier la conformité des critères édictés, ceci fut également le cas dans les autres pays où ces missions ont permis de corriger un tant soit peu ces difficultés. Au Ghana dans un des villages du projet – Akramaman - on a choisi de très jeunes femmes comme parajuristes. Elles ont connu au début de l'activité de réelles difficultés à se faire accepter par une partie des membres de la communauté en raison de leur jeune âge. Néanmoins cette difficulté avait été résolue suite à la consolidation de la formation et à l'implication des leaders communautaires et des structures de FONG. En effet dans la plupart des communautés, la culture requiert des agents sociaux d'un certain âge pour prendre part dans la résolution des cas de conflits - surtout des conflits matrimoniaux ; car l'âge représente un statut social et permet de bénéficier d'une présomption de sagesse.

Ces femmes parajuristes sont les actrices directes du projet. Elles travaillent en tant que volontaires et bénévoles. Elles mènent des actions d'information et de sensibilisation dans leurs villages et parfois dans les villages avoisinants en vue de l'éveil des consciences pour un changement des coutumes, mentalités et attitudes au regard des droits des femmes, et par conséquent une effectivité des droits reconnus. Elles sont à la disposition des femmes (et des familles) pour les aider individuellement à se servir du droit pour résoudre les difficultés auxquelles elles sont confrontées dans les cadres familial et communautaire ou même dans le cadre de leurs activités économiques. Ces volontaires initient dans le cadre des comités communautaires institués avec un soutien plus ou moins affiché des pouvoirs traditionnels et locaux des actions de lutte contre les violences faites aux femmes dans leur milieu. Elles utilisent à cet effet une approche impliquant les communautés y compris les hommes, dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Des manuels de formation des parajuristes ont été produits en nombre suffisant pour que chaque parajuriste formée ait une copie individuelle. Ce qui constitue un atout additionnel au projet car les

parajuristes peuvent les consulter à volonté et s'y réfèrent souvent en cas de nécessité. Ces manuels ont été produits en prenant en compte les législations spécifiques à chaque pays et les réalités locales. C'est ainsi que les manuels de formation des parajuristes sont en deux volumes avec un volume commun qui discute des questions du genre, des techniques de formations des adultes; en utilisant des techniques participatives, des techniques de mobilisation communautaire et des techniques de sensibilisation et de plaidoyer. L'autre volume du manuel de formation traite des questions spécifiques à chacun des pays du projet relatives aux droits des femmes. Cette approche a permis de mettre à disposition des outils pédagogiques de qualité et d'assurer une formation de qualité aux parajuristes.

Au Burkina Faso, le manuel des parajuristes est en voie de traduction intégrale dans une langue locale sous la supervision du bureau national du WILDAF/WILDAF/FEDDAF. Plusieurs modules sont déjà traduits en langue moré et ont été partagés aux parajuristes moréphones qui apprécient ce document. Il faut relever cette particularité du Burkina Faso où un effort manifeste a été effectué par le gouvernement pour l'alphabétisation massive des adultes en milieu rural.

Il ressort du contenu des programmes de formation que les modules suivants ont été administrés aux parajuristes lors de leur formation initiale :

- les droits humains de la femme y compris la participation à la prise de décision
- le droit de la famille (état civil, mariage, divorce, séparation de corps, filiation, successions, violences faites aux femmes, droit de propriété, droit des coopératives
- les techniques de communication et d'animation, le plaidoyer et le lobbying
- les techniques de médiation juridique
- le genre

Ces formations initiales de parajuristes ont été dispensées dans tous les pays de manière participative avec de nombreux cas pratiques et des simulations d'activités de sensibilisation devant permettre aux parajuristes d'être opérationnelles dès la fin de la session de formation. Ces formations initiales ont duré 5 jours.

Les parajuristes formées ont également bénéficié, dans le cadre du projet, d'une consolidation de leur formation. Il s'agit d'une reprise des modules de la formation initiale plus axée sur des cas pratiques. Cette consolidation de la formation a eu pour objectifs d'assurer la maîtrise des concepts juridiques des parajuristes, de clarifier les points non maîtrisés lors de la formation initiale et d'apprécier le niveau d'intervention des parajuristes sur le terrain. Les ateliers de consolidation permettent de traiter plus de cas pratiques pour aider les parajuristes à évaluer leurs connaissances juridiques.

***'La qualité des parajuristes formées par ce projet est très bonne'***

Le Préfet d'Agou (Togo) – lui-même un ancien parajuriste - s'exprimant lors de notre rencontre dans son bureau le 29 Novembre 2011.

S'agissant des supports de formation et outils de sensibilisation, les parajuristes ont estimé que les manuels des parajuristes comprennent les informations indispensables pour la préparation des sensibilisations et représentent les documents de référence par excellence pour leurs activités de vulgarisation juridique.

En plus des manuels de formation des parajuristes, la WILDAF/FEDDAF a produit des boîtes à images qui servent d'outils didactiques dans la facilitation des causeries communautaires sur le droit en utilisant une approche participative.

Selon le contenu des modules et les échanges avec les parajuristes, il ressort que le niveau de formation est adapté au profil des apprenantes qui sont des agricultrices, dont la plupart ont un niveau de formation de base (école primaire). Pour la grande majorité des parajuristes rencontrées, la formation dispensée est compréhensible et adaptée à la mission de vulgarisation des droits des femmes qui leur est confiée. Les formateurs sont pour la plupart des professionnels des droits, des experts en communication, des activistes des droits des femmes. Toutes les formations ont été supervisées par une délégation du Bureau sous régional du WILDAF/FEDDAF.

Des 250 parajuristes formées en droit (famille, droits humains, violences faites aux femmes) et en techniques d'animation et de médiation dans les cinq pays, 237 sont opérationnelles. Ce qui représente une déperdition de moins de 6% qui est tout à fait acceptable pour ce genre d'action. Elles ont développé une aptitude appréciable en matière de communication et de mobilisation sociale. Par leurs activités de sensibilisation, elles ont vulgarisé les droits civils, politiques et économiques des femmes et éveillé la conscience des couples et des familles sur la nécessité d'agir avec plus d'équité et de justice envers les femmes.

Les chargés de projet - à raison d'une personne par pays - et les agents de promotion sociale - qui sont au nombre de deux par pays - jouent le rôle principal d'encadrement des parajuristes et sont supposés jouer un rôle de facilitation de la formation continue des parajuristes. Le WILDAF/FEDDAF s'investit également dans la production régulière des newsletters à travers lesquels des informations pertinentes pour une formation continue des acteurs du projet se fait. Néanmoins, ceci pourrait ne pas suffire car les changements de lois interviennent souvent de façon très significative et requièrent des formations plus intenses en forme de séminaires avec l'implication des experts en droit. Ceci est le cas au Ghana où le code de la famille est en pleine révision et où une autre formation en profondeur des parajuristes sera nécessaire pour maintenir une qualité de formation des parajuristes et membres des comités irréprochables.

## **4.2 Formation des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes.**

Le projet axé sur une approche communautaire a prévu la mise en place d'une structure communautaire dans chaque village. Cette structure appuie les parajuristes dans la résolution des cas de violation des droits des femmes et conduit les différentes médiations qui doivent être menées.

Pour ce faire les membres de ce comité, comprenant des femmes et des hommes ont été formés sur les rudiments du droit de la famille et les violences faites aux femmes ainsi qu'au sujet des techniques de médiation.

Cette formation a duré une journée (ou deux selon les pays) et a pour but d'outiller les membres des connaissances nécessaires pour intervenir efficacement.

Ces formations ont été dispensées dans toutes les localités. Toutes les sessions ont été supervisées par des membres du bureau sous régional et national du WILDAF/FEDDAF.

### 4.3 Des Activités de Sensibilisation

En ce qui concerne le travail de sensibilisation qu'ont mené les parajuristes dans leurs villages, ce travail s'est accompli en étroite collaboration avec les chefs traditionnels et les autorités locales. En effet, ce sont les chefs traditionnels qui - dans la plupart des cas - ont le droit de convocation de réunion du village et sont donc des acteurs incontournables en ce qui concerne les initiatives de sensibilisation communautaire. Les para-juristes sont aussi assez bien équipés pour leur travail de sensibilisation.

Les affiches produites dans le cadre du projet ou issues d'autres projets de promotion des droits des femmes sont également utilisés lors des réunions de sensibilisation et sont appréciées comme outils didactiques par les parajuristes.

Les sketches détiennent le palmarès des techniques de sensibilisation les plus appréciées. Au Bénin, les parajuristes du département de l'Ouémé et ceux du Togo ont développé une véritable expertise dans le domaine de la conception et de la réalisation de sketches sur les droits des femmes. De même au Bénin, Burkina Faso et au Togo les sketches sont souvent utilisés pour démarrer les causeries éducatives.

A partir des discussions que les consultants ont menées avec les populations visitées il était évident que ces réunions de sensibilisation se sont déroulées avec beaucoup de succès et sont tellement appréciées des populations que les para-juristes reçoivent partout des requêtes des villages avoisinantes pour venir animer des réunions de sensibilisation dans leurs villages. Dans tous les villages visités, les para-juristes avaient essayé de répondre à de telles requêtes croissantes- des villages avoisinants au fur et à mesure qu'ils prennent connaissance de leur travail de sensibilisation. Néanmoins, ceci constitue un grand défi au travail des para-juristes qui sont- on le rappelle - des agents bénévoles qui doivent donc trouver du temps pour travailler et gagner leurs vies ; généralement à travers des activités de production agricoles et doivent couvrir des dépenses de transport quand elles acceptent de mener ce genre d'activités.

Des émissions radiophoniques sont également animées par les parajuristes rencontrés sur différentes radios communautaires de leurs localités. À défaut de radio communautaire, des radios de plus grande envergure sont mises à contribution pour produire des émissions de promotion des droits des femmes à l'intention des communautés du projet. C'est le cas de Ziniaré (Burkina). Ces émissions abordent le plus souvent les thèmes relatifs aux droits successoraux, à la violence faite aux femmes, à l'état civil, au mariage. Elles sont interactives et bénéficient d'un taux de participation élevé selon les informations

À travers les réunions de sensibilisation, certaines communautés des villages du projet ont pris des initiatives concrètes de lutte contre les pratiques dégradantes envers les femmes en cas de veuvage. C'est le cas à Koka (Préfecture de Doufelgou au Togo) où les pratiques de veuvages ont été changées et sanctionnées par les chefs traditionnels grâce aux initiatives de sensibilisation du projet. Dans le village de Nyogbo-Agbetiko, le chef de Canton – Chef Togbui Leleklele (III) a pris un édit qui réaffirme le droit des femmes à l'héritage au même titre que les hommes. Le chef nous a même prouvé pendant l'entretien que nous avons eu avec lui dans son palais au village que l'héritage des femmes est respecté dans leur tradition, en produisant un registre des jugements datant du temps de règne de son père en 1946 où le droit à l'héritage d'une femme avait été réaffirmé par la cour traditionnelle siégeant sous l'autorité de son père. Dans ce même village de Nyogbo-Agbetiko, la collaboration entre le pouvoir traditionnel et le projet a permis l'adoption d'un formulaire tenant lieu d'acte de donation signé par les deux parties (le donateur et le bénéficiaire), leurs témoins respectifs et validé par le chef du canton. Dans un contexte où les titres officiels de propriété à la terre n'est pas facile à obtenir, ce genre de documentation est une innovation significative qui devrait pallier les abus et tricheries contre les femmes propriétaires des terres sur la base du droit coutumier.

recueillies. Ces émissions bénéficient également de participation des magistrats, des élus locaux ou des responsables de certains projets en lien avec les objectifs de l'initiative.

L'évaluation a permis de constater que :

- Les parajuristes ont acquis une grande maîtrise de certains concepts juridiques notamment en matière de mariage, d'état civil, de filiation et de succession
- L'encadrement des APS leur a également permis de développer progressivement leurs aptitudes communicationnelles et en animation de groupe
- L'encadrement des APS a également amélioré leurs capacités à bien préparer les sensibilisations juridiques

Il est également ressorti que :

- les parajuristes rencontrées évoquent dans une proportion significative des difficultés à mobiliser les populations

Ayee – parajuriste à Kojo -Ashong au Ghana avait partagé cette réflexion profonde lors de notre entretien : *“Auparavant les femmes ne prenaient pas part aux initiatives de médiation des conflits au sein de leur familles et dans le village. Pendant ces temps là, il y avait beaucoup de conflits non résolus au sein des familles et dans le village. Maintenant que les femmes prennent part dans ces processus, il y'a moins de conflits et beaucoup plus d'harmonie et d'entente dans nos familles et dans tout le village”*

## **5. Des Parajuristes, des Comités Communautaires de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes et d'autres Acteurs du projet**

### **5.1 Des Parajuristes**

Les parajuristes rencontrées lors de l'évaluation ont reconnu avoir été transformées sur le plan personnel. Grace à leurs formations, elles se sont débarrassées de leur timidité ou appréhension à s'exprimer en public ou à prendre des

initiatives publiques. Ce qui a été reconnu par des membres des communautés rencontrées.

Les parajuristes qui avaient déjà une capacité à parler en public, ont reconnu avoir développé leur influence sociale. A titre illustratif on peut citer le cas de "Maman Dona" une parajuriste (Bénin) dont l'évocation du nom suffit à dissuader les hommes qui menacent de frapper leurs femmes ou qui tiennent de propos violents à l'endroit des membres de leur famille. Elle s'est érigée en véritable défenseur des droits humains et promotrice de l'équité. Elle est autant consultée par les hommes que par les femmes pour le règlement des problèmes familiaux et conjugaux. Elle est présidente du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes et avec son époux (secrétaire du comité) forme un couple de référence qui inspire de nombreuses familles.

Les parajuristes ont également relevé que leur manière d'éduquer leurs enfants a changé. Elles essaient de ne plus faire de discrimination entre les genres. Elles ont également vu leur notoriété s'accroître pour la plupart. Ceci est dû principalement à leur connaissance en droit et au travail de sensibilisation qu'elles ont menées dans leurs villages ainsi qu'au travail de médiation qu'elles mènent en collaboration avec les structures traditionnelles locales (la cour des chefs) et les pouvoirs traditionnels (notamment les chefs) et

avec le soutien des pouvoirs publics locaux (les Préfets, les membres des conseils municipaux, les agents de la Police, etc...).

Dans certains villages, comme à Anniassieu en Côte d'Ivoire et Agou Nyogbo Agbétiko au Togo les femmes parajuristes ont été requises par le chef traditionnel pour siéger à la cour des notables afin de pouvoir prodiguer des conseils juridiques à la cour; notamment lors des délibérations de la cour au sujet des cas de conflit entre les membres de la communauté et surtout les conflits matrimoniaux qui sont soumis devant les recours traditionnels. Aux dires des chefs, cette collaboration leur a permis de régler les litiges selon le droit et de vider plus rapidement les affaires conjugales, successorales et foncières plus efficacement.

Selon le représentant du chef canton à Koka (Togo) dans la préfecture de Doufelgou, l'existence de la structure de médiation et de lutte contre les violences faites aux femmes ; instituée par le projet a servi à décharger le chef de canton qui ne dépense plus beaucoup de temps qu'auparavant dans des audiences de médiation; suites aux conflits entre les membres du village. Ce sentiment était également partagé presque partout dans les villages visités notamment par les représentants des chefs traditionnels et même reconnu par les autorités locales. Il faut noter que dans certains cas le rôle de médiation des comités de lutte contre les violences faites aux femmes s'est élargi à toutes sortes de conflits aux villages; notamment ceux impliquant des relations familiales tels que les conflits entre les enfants et leurs parents.

Elles sont sollicitées par les organisations en place dans leurs localités pour former les clubs des mères ou les jeunes filles au Togo, au Bénin et au Burkina Elles sont cooptées pour travailler avec les Comités Villageois de Développement (CVD) ou dans les différentes commissions de ces structures de développement communautaire. Les parajuristes travaillent en tandem avec les membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes.

## **5.2 Des Comités Communautaires de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes**

Les comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes ont été installés dans tous les villages du projet. Leur installation s'est faite sous la supervision et le cadrage des APS selon des critères prédéfinis. De prime abord, ces comités de lutte contre les violences faites aux femmes ont travaillé à asseoir leur légitimité et à intervenir le plus efficacement possible. Ils se sont présentés aux autorités traditionnelles et administratives et aux élus locaux dès le départ de leur activité. De l'avis général, les membres de ces comités travaillent en synergie avec les parajuristes auxquels ils s'assimilent le plus souvent. On assiste même à une confusion des rôles, qui est sans préjudice pour le projet.

Dans les différents pays les membres du comité s'impliquent activent dans les activités de sensibilisation. Tandis que les parajuristes, jouent des rôles prépondérants dans la résolution des conflits. Ce partenariat est efficace la plupart du temps et permet une distribution adéquate des tâches et une capacité à intervenir sur de nombreux dossiers.

Néanmoins cette situation crée des attentes légitimes de la part des membres des comités communautaires en termes de renforcement de capacité en droit et d'appui financier. En effet les membres des comités ont bénéficié d'une formation d'un à deux jours et mériteraient compte tenu de leur implication effective dans les activités de médiation d'être mieux formés. Sur le même plan, les membres des comités requièrent des supports pédagogiques individuels tout comme en possèdent les parajuristes.

Sur le plan financier, un appui pour couvrir les frais de déplacement et autres charges inhérentes à l'assistance juridique est servi au comité en tant qu'entité, tandis que les parajuristes perçoivent des dotations individuelles pour l'organisation pratique des sensibilisations juridiques. Ce traitement différentiel est vécu comme une injustice et a contribué à la démotivation des certains membres de comités dans quelques localités.

#### **Un dialogue intéressant ...**

Malgré les succès évidents il reste à élargir et clarifier que les droits des femmes ne doivent pas être limités. En effet, dans un village de Vo, un notable a déclaré "Nous sommes d'accord que les femmes accèdent aux terrains ruraux, mais pas aux terrains urbains, parce que cela peut porter préjudice à l'intégrité du patrimoine foncier du village."

D'autres lui répondent :

Dans certaines familles de notre chef-lieu les terrains sont partageables, il n'y a donc pas de raison que les filles n'y accèdent pas

Un autre renchérit : Actuellement ce sont nos filles qui arrivent à construire le plus au village pour leurs parents. Si nous refusons de leur donner cette terre habitable, est ce que nous ne nous faisons pas plus de tort à nous-mêmes qui bénéficions de ces constructions ?

« Grâce aux parajuristes j'ai récupéré la maison de mon partenaire défunt pour les enfants »

Mes grands frères vendaient la terre rurale qui a appartenu à notre père. Grâce aux parajuristes et au comité, mes frères m'ont attribuée une parcelle, même si elle est éloignée et de superficie inférieure à la leur. »

### **5.3 Les autres Acteurs du Projet**

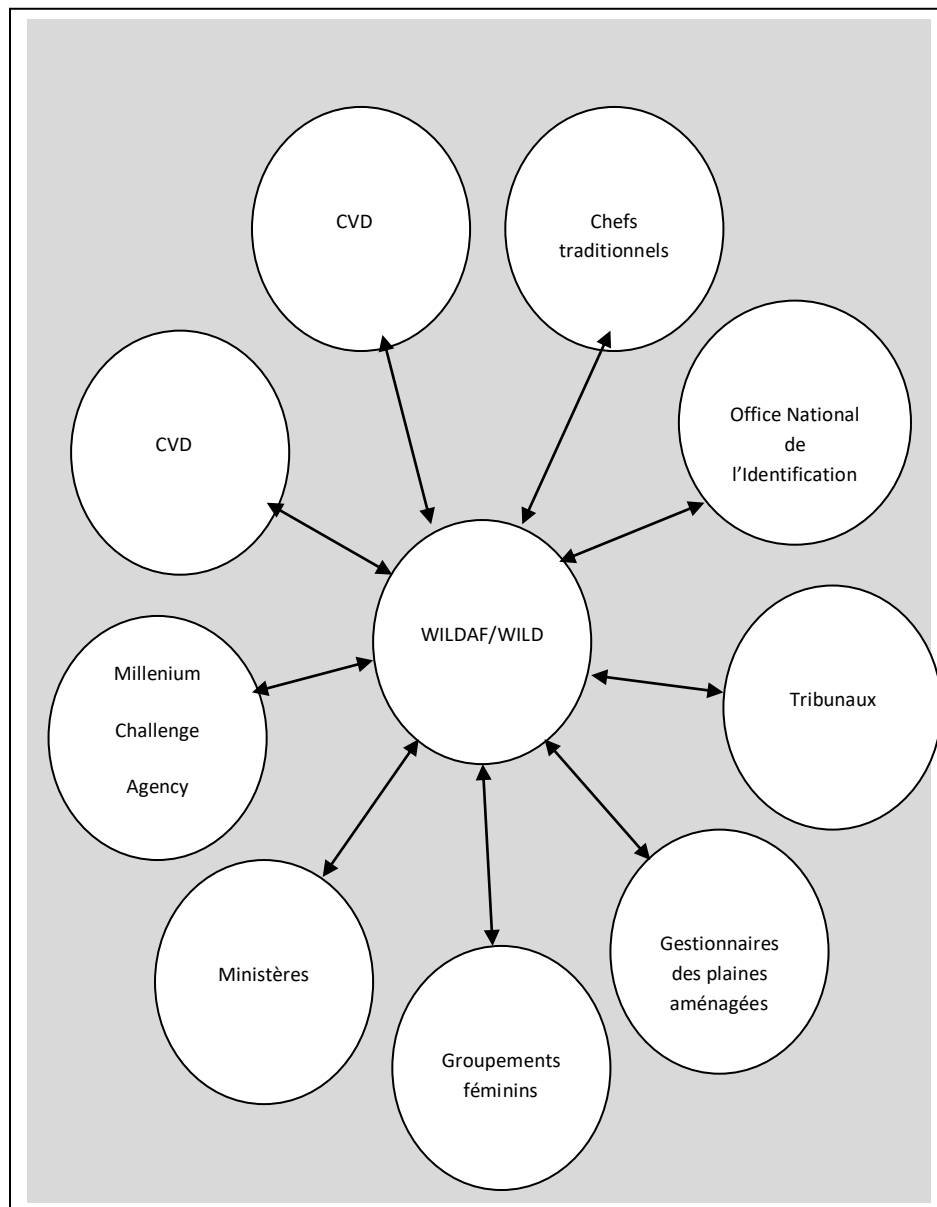
Le succès du projet s'explique également par le réseau de relation et de coopération développé avec les instances gouvernementale, des pouvoirs traditionnels et certains élus locaux.

Certains acteurs clés ont été impliqués dans la mise en œuvre du projet ou ont contribué à conférer une légitimité plus grande aux attentes du projet par rapport à l'effectivité des droits des femmes. Selon les pays, il s'agit des autorités communales, préfectorales, de directions générales en charge de la promotion de la femme ou du genre, de ministères.

Il faut relever que les agences nationales du WILDAF/FEDDAF se sont investies dans la collaboration avec es partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour créer les meilleures conditions pour

l'atteinte des résultats. En témoigne le diagramme de Venn ci-dessous qui représente les différentes collaborations que le WILDAF Burkina a tissé avec les partenaires nationaux et locaux

**Diagramme de Venn du WILDAF/WILDAF-Burkina**





Compte tenu de leur niveau d'implication, il est essentiel de présenter certains partenaires pour apprécier leur engagement dans le projet.

### 5.3.1 Des chefs traditionnels

Les chefs traditionnels sont généralement membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes. Ils reconnaissent tous que le projet a largement contribué à réduire le nombre de cas de violence et de différends domestiques portés devant eux. Auparavant ces cas étaient quotidiens et généralement difficiles à régler, en ce sens qu'ils aboutissaient bien souvent à des règlements insatisfaisants pour toutes les parties. Grâce au projet, les autorités traditionnelles reconnaissent traiter les cas selon le droit.

Tous les chefs rencontrés sont unanimes pour faire de la réduction substantielle du nombre de cas à leur niveau comme un indicateur de réduction des problèmes de violences faites aux femmes et de l'amélioration des relations entre les couples.

Dans certains villages, comme à Anniassieu en Côte d'Ivoire, les femmes parajuristes ont été requises par le chef traditionnel de siéger à la cour des notables afin de pouvoir prodiguer des conseils juridiques à la cour; notamment lors des délibérations de la cour au sujet des cas de conflit entre les membres de la communauté et surtout les conflits matrimoniaux ou conjugaux qui viennent devant la cour des notables pour qui joue un rôle de juges traditionnels.

Les chefs traditionnels jouent un rôle prépondérant de facilitation du travail des para-juristes. C'est à travers leur implication que les para-juristes convoquent des réunions communautaires de sensibilisation. Certains chefs traditionnels - tel que le chef traditionnel Nii Kante ; Régent de Kojo Ashong au Ghana – sont tellement impliqués dans les activités du comité de lutte contre les violences faites aux femmes et des activités de sensibilisation des para-juristes qu'ils accompagnent les para-juristes et participent eux-mêmes dans les réunions de sensibilisation qui se tiennent même dans les villages avoisinants du projet.

La quasi-totalité des chefs traditionnels ont également mis à la disposition des groupements de femmes des terres pour cultiver et interviennent parfois pour résoudre des cas de médiation qui s'avèrent trop compliqués pour les comités communautaires. Dans le village de Koka – Doufelgo (au Togo), les chefs traditionnels avaient joué un rôle très important de soutien aux femmes en veuvage surtout juste après l'adoption d'une résolution abolissant des pratiques dégradantes lors des cérémonies de veuvage. Tous les chefs traditionnels ont été unanimes pour affirmer que le projet a largement contribué à désengorger leur cour des problèmes de violences domestiques.

Le Togo s'est particulièrement distingué dans l'abrogation des cérémonies de veuvage ayant cours au nord du pays (Niamtougou) qui imposaient aux veuves d'être lavées nues sur des places publiques et d'être récluses pendant un mois avant de mettre fin au veuvage. L'intervention des parajuristes auprès des chefs traditionnels a permis de limiter le lavage des veuves aux mains et aux pieds, d'interdire qu'elles soient dévêtues et de réduire l'internement à trois jours au maximum.

Par ailleurs les parajuristes du Togo sont également intervenues pour faire évoluer une cérémonie initiatique réservée aux jeunes filles. Ces dernières devaient faire une procession publique nues. Les parajuristes ont pu obtenir des chefs traditionnels la révision de cette pratique. Le Chef de l'Etat togolais informé a fourni des habillements à ces filles durant les cérémonies qui ont eu lieu en 2010 pour marquer son soutien à cette évolution.

### 5.3.2 Les structures du gouvernement central (Togo et Benin)

La WILDAF/FEDDAF au Togo a réussi à développer un partenariat actif avec le **ministère de la Promotion féminine** dont la lettre de mission comprend l'accès des femmes à la terre et aux crédits. Ceci d'autant plus que l'actuelle ministre de ce département a une connaissance très précise du projet et s'est personnellement impliquée dans la mobilisation des autorités traditionnelles du pays sur la thématique de l'accès des femmes à la terre. A cet effet elle a organisé une rencontre avec les responsables du bureau de l'Association des chefs traditionnels du Togo afin de sensibiliser leurs pairs sur la question. Elle a ensuite rencontré les chefs traditionnels pour leur faire un exposé sur les avantages de l'accès des femmes à la terre. Ce qui a abouti à une présentation publique d'excuses par les autorités traditionnelles aux femmes et à leur prise d'engagement de prendre les dispositions nécessaires pour qu'elles ne soient plus exclues des partages successoraux et plus précisément des biens fonciers. Les autorités traditionnelles qui ont pris cet engagement ont également promis de procéder aux réparations éventuelles.

La Ministre de la Promotion de la Femme au Togo a confié qu'elle utilise toutes les opportunités notamment lors de ses multiples visites pendant la commémoration des fêtes traditionnelles et durant ses rencontres avec les préfets de préfecture pour les sensibiliser et faire un travail de plaidoyer en faveur de l'engagement de tous pour l'accès des femmes à la terre.

En effet le système foncier au Togo reconnaît que la terre appartient aux diverses communautés et clans qui ont habité leurs milieux depuis les temps immémoriaux et la gestion quotidienne des terres est confiée aux chefs traditionnels ainsi qu'aux chefs de familles qui sont généralement des hommes et qui ne reconnaissent pas aux femmes le droit de propriété à la terre au même titre que les hommes. Car selon eux, les femmes se marient souvent avec les 'étrangers' et seraient donc un maillon faible dans leur souci de s'assurer que la terre reste entre les mains des membres de la même famille ou du même clan.

Dans son travail de plaidoyer la Ministre défie l'interprétation actuelle de la tradition Togolaise qui selon elle ne discriminait pas entre les sexes lors de l'héritage. La ministre utilise aussi des arguments pratiques en insistant auprès des chefs traditionnels que *'quand on fait un cadeau à la femme on fait un cadeau à la communauté.'*

En ce qui concerne les violences faites aux femmes et l'accès des femmes aux postes de prise de décisions, la Ministre est engagée aussi dans des initiatives qui soutiennent le projet notamment à travers l'engagement du Ministère dans le soutien des processus de formation de femmes leaders potentiels au sein de leurs partis politiques et dans le travail que mène le ministère pour l'adoption d'une loi sur les quotas. Selon la Ministre, le partenariat entre son ministère et la WILDAF/FEDDAF est un acquis et la WILDAF/FEDDAF peut compter sur un soutien inébranlable de son ministère dans tous ses efforts de promotion du droit des femmes car cela constitue un souci partagé entre les deux institutions.

Par ailleurs, le ministère de la Promotion féminine du Togo a exigé sa participation au comité en charge de la cartographie des aires aménagées pour s'assurer d'une affectation convenable de ces espaces aux femmes qui en ont le plus besoin.

Le ministère délégué auprès du ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche (le MAEP) ; chargé des infrastructures rurales au Togo a joué un rôle visible au sujet de la question de l'accès des femmes à la terre. En effet le Ministère avait été consulté par le réseau national le WILDAF/FEDDAF lors de la mise en

œuvre du projet et avait été sollicité pour soutenir les efforts le WILDAF/FEDDAF dans la promotion de l'accès de la femme Togolaise à la terre.

Le Ministère mène un travail de réflexion sur le foncier rural et s'apprête à s'engager dans un processus de consultation nationale à ce sujet dans le cadre de l'effort du gouvernement Togolais en vue d'entamer un processus de la réforme du système foncier. Le souci majeur du ministère n'est pas seulement un souci d'égalité et d'équité de genre et entre les sexes ; mais un souci plutôt pragmatique de s'assurer que la terre devienne réellement une ressource de production qui favorise le développement social et humain ; surtout en milieu rural. Les agents du Ministère ont indiqué aux consultants l'appréciation du ministère délégué du fait que dans les milieux ruraux du Togo, les femmes sont les principaux acteurs dans l'agriculture. Elles s'occupent de la plupart des travaux champêtres ; même si dans les faits, elles ne disposent pas d'un droit de propriété à la terre. Selon les officiels au Ministère, cette situation doit changer pour que les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits d'accès à la terre au même titre que les hommes.

Le ministère est conscient du fait que pour garantir l'autonomie économique aux femmes, il faudrait leur garantir un droit de propriété à la terre et ceci serait une façon sûre de s'assurer que les femmes puissent subvenir - de façon pérenne - aux besoins des enfants et au bonheur de la famille en général. Selon Mr Djadjou ; le chargé d'études au ministère : 'pour leur garantir l'autonomie, les femmes doivent avoir accès à la terre. Les femmes assurent l'éducation des enfants, produisent la nourriture pour toute la famille, et sont en réalité les premières responsables pour subvenir aux autres besoins des enfants. Si elles avaient accès à la terre, les conditions de vie en milieu rural seraient améliorées de façon très significative.'

Suite au travail de plaidoyer de la WILDAF/FEDDAF ainsi que de ses expériences positives dans la promotion de l'accès à la terre des femmes, le comité interministériel de réflexion sur la nouvelle politique agro-foncière en milieu rural; animé par le ministère délégué discute de la question du foncier rural et le chargé d'études au ministère est si imprégné des actions et de la position de la WILDAF/FEDDAF en ce qui concerne l'accès des femmes à la terre qu'il nous a avoué que même si la WILDAF/FEDDAF ne fait pas parti du comité interministériel, sa présence est toujours ressentie dans les débats du comité sur la dimension genre dans les problèmes du foncier rural au Togo.

La Direction générale de la législation rurale du Bénin a entre autres missions d'élaborer le Plan Foncier Rural, de procéder à la formalisation des transactions foncières, de mettre en place les structures de gestion du foncier rural et de promouvoir les droits foncières des femmes. Le WILDAF/FEDDAF Bénin a négocié avec cette entité gouvernementale pour intervenir dans le volet de la mise en place des structures de gestion du foncier rural. Ceci dans le but d'assurer une affectation équitable des terres aux femmes et leur représentativité dans ces structures. Le WILDAF/FEDDAF a également contribué en partenariat avec cette agence gouvernementale à la rédaction d'un avant-projet de décret d'application de la réforme du foncier rural relative à la composition desdites structures de gestion.

### **5.3.3 Les Autorités Locales (Préfets)**

Les autorités locales, notamment les Préfets ont aussi joué un rôle constructif dans la réalisation du projet.

Par exemple, Le préfet d'Agou au Togo nous a indiqué que l'apport du projet dans l'éducation de la population est une contribution visible que l'autorité reconnaît et apprécie grandement. La même autorité mentionne la contribution du projet au développement social et humain dans la préfecture incluant la contribution du projet à la promotion des droits de la femme à accéder à la terre et la contribution à une

campagne de sensibilisation des populations sur l'importance d'avoir un testament en ordre pour faciliter leurs successions.

Dans la même préfecture d'Agou (Togo), le partenariat avec les autorités administratives s'est établi de façon quasi-naturelle. Le préfet est lui-même un ancien para-juriste. Conscient de l'importance de l'initiative, de la bonne qualité de formation des para-juristes ainsi que des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes et de leur rôle pacificateur, le préfet s'adjoint dans chacune de ses tournées de certains d'entre eux, met à leur disposition les ressources nécessaires en matière de transport et s'implique parfois même dans le règlement de certains litiges lorsqu'ils paraissent complexes. Il reconnaît que les rapports des chefs traditionnels comprennent moins de cas de violences domestiques et de problèmes fonciers relevant des successions. L'essentiel de ces tâches sont confiées aux para-juristes et aux comités communautaires de sa préfecture.

Le Président du Conseil de Préfecture Mr Akpayala Sindateko a informé de l'appréciation très positive qu'a le pouvoir local au sujet du projet dans la préfecture et a informé que le conseil de la Préfecture de Doufelgou venait de prendre une résolution qui engage la préfecture à prendre des mesures budgétaires nécessaires pour la poursuite du projet en cas de désengagement le WILDAF/FEDDAF à la fin de l'année 2011. Les responsables de la Préfecture sont conscients qu'ils ne disposent pas de tous les moyens nécessaires pour une continuation de toutes les activités du projet, mais malgré tout, ils ne voudraient pas voir toutes les bonnes initiatives que mènent les para-juristes et les comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes dans la préfecture prendre fin parce que le projet est arrivé à son terme.

Dans la province de Zlaniairé, un des sites du projet au Burkina Faso, la Préfète de Nagraéongo a été saisie par les parajuristes. Elle a mobilisé les élus locaux, les membres des CVD et les autorités traditionnelles afin que les parajuristes leur exposent les objectifs du projet. Cette intervention a contribué à une très forte implication des acteurs précités dans le projet.

#### **Des chefs traditionnels admiratifs et satisfaits**

Certains chefs traditionnels d'entre eux ont reconnu qu'ils avaient du mal à trancher les affaires de couples et certains litiges fonciers et successoraux qu'ils ignoraient les dispositions légales en la matière. Ainsi grâce aux parajuristes, ils connaissent désormais certaines dispositions du droit de la famille et sont plus à l'aise dans le règlement de ces cas. En Côte d'Ivoire le chef d'Anniassieu a même requis la présence régulière des parajuristes pendant les délibérations de la cour pour qu'elles puissent fournir des avis juridiques pendant ces réunions.

#### **Quelques propos de chefs traditionnels :**

« Grâce aux parajuristes, nous respectons maintenant le droit »

« Avant la venue des parajuristes, nous passions tout notre temps à régler les problèmes de violences conjugales souvent sans satisfaire les protagonistes »

« Les parajuristes et les membres des comités ont apporté la paix dans les maisons, et aident les chefs à se consacrer aux affaires les plus complexes »...

Par ailleurs, les parajuristes ont bénéficié de l'appui technique du préfet qui suivait régulièrement leur agenda de formation et participait aux causeries juridiques.

L'évaluation a relevé que :

- Les autorités traditionnelles sont dans leur grande majorité favorables au projet et sensibles à la promotion des droits des femmes
- Il existe une véritable synergie entre les parajuristes et les comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Le mécanisme de suivi de proximité réalisé par les APS s'est montré particulièrement efficace pour l'atteinte des objectifs, le renforcement des capacités en continue et le coaching des parajuristes.
- L'implication des partenaires a contribué à renforcer la crédibilité des informations transmises par les parajuristes lors des causeries juridiques

- Elle a également permis de faciliter les plaidoyers en faveur de l'accès des femmes à la terre auprès des élus locaux
- Elle a favorisé le rapprochement entre les services administratifs, les élus locaux et les femmes rurales

Elle a également permis de constater que :

- La démotivation des membres de certains comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes est perceptible et signalée dans certains rapports. Cette démotivation est due aux attentes financières de ces membres, malgré le fait qu'ils sachent qu'il s'agit d'un travail bénévole. Fort heureusement le constat n'est pas général, car certains d'entre eux tirent d'autres types d'avantages de leur nouveau statut (prestige, sentiment d'utilité, notoriété, élargissement de leur réseau relationnel etc...)
- La non-consignation systématique des cas dans les registres affectés à cet effet pénalise le projet en ce qu'il ne permet pas de documenter toutes les affaires traitées par les membres des comités. Cette faiblesse est palliée par l'intervention diligente des APS affectés au projet. Cependant, les parajuristes ont souvent tendance à ne considérer que les activités menées de manière formelle.
- Certaines affaires ne peuvent faire objet de médiation ; il s'agit en l'occurrence des crimes. Or les parajuristes et les comités sont intervenus dans des dossiers de viol présumé. Ils devraient se reconnaître incompétents en pareille situation et aider à saisir les tribunaux. Néanmoins, les cas rapportés ne sont pas nombreux, mais il convient d'interpeller les parajuristes et les membres des comités à cet effet.
- Il existe une difficulté de mobilisation des populations dans certaines localités. Ce qui a conduit la plupart des parajuristes à opter pour les visites domiciliaires.
- Parfois les exigences des intervenants du WILDAF/FEDDAF ou du projet ne sont pas perçues par les partenaires comme des droits mais des faveurs consenties. Ceci en raison de leur méconnaissance du concept genre. En guise d'illustration, certains partenaires gouvernementaux rencontrés au Bénin en l'occurrence n'ont pas perçu l'importance de la participation significative des femmes aux comités locaux de gestion du foncier rural.

## ***6. De l'Intervention Contre les Violences Faites aux Femmes***

Dans tous les pays visités, les populations, les autorités traditionnelles, les autorités administratives ont déclaré que les violences conjugales et les violences faites aux femmes se sont considérablement réduites dans les zones du projet. Il faut reconnaître que plus de 80% des cas soumis aux para-juristes et aux membres des comités concernent cette question. Ce qui permet d'affirmer que le projet a contribué à briser le silence dont bénéficiaient les auteurs de violences domestiques.

Les violences qui ont fait l'objet de plainte et de traitement sont multiformes : bastonnades, gifles, viol, abus sexuel, séquestration, enlèvement, privations alimentaires, abandon moral de conjoint, violences psychologiques sont les cas qui ont été recensés.

### **Au Bénin**

Une jeune élève est enlevée par un homme et conduite dans un village éloigné. Les parents saisissent les parajuristes qui portent l'affaire au niveau de la gendarmerie. Une enquête est ouverte et les parajuristes sont sollicités pour localiser la fille. Ce qui fut fait avec succès. Elle a été sauvée et déplacée par les parents dans une autre localité pour y suivre une formation.

Ces violences multiformes ont été traitées conformément à la loi. En effet les cas de viol ont été le plus souvent référés aux parquets. Ce qui a abouti à l'arrestation des auteurs présumés.

Les violences non criminelles ont la plupart du temps été traitées à l'amiable avec l'exigence de la réparation des préjudices causés aux victimes. Il s'agit généralement du paiement des frais médicaux et hospitaliers par les auteurs des violences. Lors du règlement des cas l'accent est mis sur les dispositions de la loi et les risques encourus par les auteurs.

Au moment où nous avons visité les pays, il nous été rapporté qu'au Togo 508 cas ont été reçus et 398 ont été résolus. Au Burkina Faso 309 cas de violence ont été reçus dont 252 résolus soit 81,55%. Au

**Un jeune de Koka (Togo) durant l'évaluation :**

Je tiens à dire que le projet a ouvert nos yeux sur les violences que cela pouvait représenter pour une veuve d'être lavée toute nue sur la place publique. Avant nous en riions, mais maintenant nous ne permettrons plus que cela se fasse.

**Le mariage civil pour tous....**

Le WILDAF/FEDDAF Burkina a développé un argumentaire présentant les avantages du mariage civil tant pour la femme que pour l'homme. Il a ensuite contacté ses partenaires pour bénéficier de certaines réductions des frais d'établissement des divers actes et a subventionné une partie des frais de célébration du mariage. Ce qui a permis d'inscrire plus de 300 couples ruraux pour la célébration du mariage civil

Bénin 466 séances d'éducation juridique sur les 522 prévues, soit un taux de réalisation de 89,27%. En Côte d'Ivoire près de 250 cas de violence ont été traités.

Le Togo s'est particulièrement distingué dans l'abrogation des cérémonies de veuvage ayant cours au nord du pays (Niamtougou) qui imposaient aux veuves d'être lavées nues sur des places publiques et d'être récluses pendant un mois avant de mettre fin au veuvage. L'intervention des parajuristes a permis de limiter le lavage des veuves aux mains

**Un jeune de Koka (Togo) durant l'évaluation :**

Je tiens à dire que le projet a ouvert nos yeux sur les violences que cela pouvait représenter pour une veuve d'être lavée toute nue sur la place publique. Avant nous en riions, mais maintenant nous ne permettrons plus que cela se fasse.

et aux pieds, d'interdire qu'elles soient dévêtues et de réduire l'internement à trois jours au maximum.

Par ailleurs les parajuristes sont également intervenues pour faire évoluer une cérémonie initiatique réservée aux jeunes filles. Ces dernières devaient faire une procession publique nues. Les parajuristes ont pu obtenir des chefs traditionnels la révision de cette pratique. Le Chef de l'Etat togolais informé a fourni des habillements à ces filles durant les cérémonies qui ont eu lieu en 2010 pour marquer son soutien à cette évolution.

En marge des questions de violences, le WILDAF/FEDDAF Burkina a réalisé l'exploit de mobiliser près de 300 couples pour la célébration du mariage civil. Une prouesse en milieu rural où l'on considère ce type d'union comme réservée aux fonctionnaires et aux intellectuels. Cette initiative permet de protéger les droits des femmes dans les couples où elles sont souvent victimes de répudiation et d'expulsion de leur foyer en cas de décès de leurs partenaires.

Il est ressorti des échanges que les sensibilisations ont également contribué à accroître le nombre de déclarations de naissance à l'état civil et l'effectif des filles scolarisées dans tous les pays du projet (au Bénin, au Burkina, au Ghana, en Côte d'Ivoire et au Togo).

L'évaluation a permis de faire les constats suivants :

- Les comités et les parajuristes sont bien formés sur la question des violences
- Les chefs traditionnels soutiennent en général les parajuristes et les comités que la question de la violence
- Les autorités judiciaires confirment les propos des parajuristes et des comités au cours des émissions radiophoniques ou des causeries juridiques
- Certaines communautés ont institué des sanctions à l'encontre des conjoints violents
- Il existerait une prise de conscience collective défavorable à la violence domestique
- Les parajuristes ont développé des sous thèmes pour améliorer les relations entre les conjoints en vue de prévenir les violences domestiques.

Elle relève également les faiblesses suivantes :

- Les portions de terres remises aux femmes sont généralement inférieures à celles des hommes même après l'intervention des comités et des chefs.
- Certaines terres qui sont remises aux femmes sont pauvres ou trop éloignées

## 7. De l'Accès des Femmes à la Terre

La problématique de l'accès des femmes à la terre est une réalité quotidienne partout dans les villages du projet même si cette question se pose de façon variable d'un pays à un autre et même d'un village à un autre. L'approche du projet pour faire accéder les femmes à la terre a été de sensibiliser principalement les autorités traditionnelles et les autorités locales à favoriser cet accès. Dans la plupart des cas, les autorités traditionnelles ont fait des dons de terre aux associations de femmes agricultrices et parfois ils sont intervenus pour s'assurer que les femmes puissent jouir d'un droit d'usage de la terre de leurs familles en cas de divorce ou de décès de leurs maris ou pères.

En général, le régime foncier moderne dans les pays du projet varie et n'est pas fortement appliqué surtout en milieu rural car il requiert des processus onéreux et complexes d'enregistrement des terres. Néanmoins, la pratique traditionnelle relativement à la question de la propriété foncière considère que la terre appartient au clan et/ou à la famille et qu'elle est gérée par les chefs de famille et les chefs traditionnels (généralement les hommes) en tant que gardiens de ces terres pour les postérités à venir. La femme pouvant généralement épouser les 'étrangers' au village et au clan, ses droits à la terre sont limités à l'usage précaire en tant qu'usufruitière. Dans cette conception largement répandue en milieu rural, on observe des pratiques de partages de biens fonciers aux hommes à titre individuel qu'ils possèdent pleinement et qu'ils peuvent aliéner à leur guise.

« Après la sensibilisation des parajuristes, je suis allée voir mes frères pour leur dire qu'en vertu de la loi j'avais également droit à la terre laissée par notre père. Ils se sont concertés et m'ont attribué une parcelle. Elle est inférieure à la leur, mais au moins j'ai reçu quelque chose moi aussi. »

Au Togo, 330 femmes ont eu accès à la terre et 25 groupements de femmes ont pu accéder à des terres cultivables. Des

### Togo

Depuis la mort de son père qui remonte à plusieurs années, seuls ses frères percevaient les redevances versées par l'Office d'exploitation du phosphate en raison de l'occupation des terres. Grâce aux parajuristes, elle bénéficie aujourd'hui de sa part d'héritage.

femmes ont été autorisées à planter des cultures pérennes comme les palmiers, les cacaoyers et des arbres de tecks dans les villages de Kpélé et d'Agou. A l'issue des plaidoyers au Togo, des cérémonies d'abrogation

des pratiques excluant la femme d'accès à la terre se sont déroulées à Kouvé et sont en cours de préparation dans une autre localité dénommée Agou. Dans le village de Nyogbo-Agbetiko, le chef traditionnel Chef Togbui Lelekile III a proclamé un édit reconnaissant explicitement le droit des femmes à la terre. Ainsi toutes les femmes qui ne bénéficient pas de l'héritage foncier dans sa circonscription peuvent s'en prévaloir devant les cours traditionnelles qui doivent leur reconnaître leurs droits et exiger de leurs frères, soit qu'ils procèdent à la compensation de la sœur ou qu'ils revoient leur partage. Le chef a révélé pendant l'entretien que les femmes de sa circonscription avaient dans toute l'histoire de son clan bénéficié du droit à la terre au même titre que les hommes et avait produit un registre des jugements datant de 1946 au temps du règne de son père défunt. Le même chef en collaboration avec le projet avait introduit un formulaire d'acte de donation qui est validé par le sceau et la signature du chef en vue documenter et de protéger les droits de femmes à la terre. Le WILDAF/FEDDAF au Togo s'emploie auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche à influencer le processus de la réforme agro-foncière en milieu rural. Des démarches ont été entreprises au niveau des parlementaires pour qu'ils considèrent les besoins des femmes par rapport à l'accès à la terre.

Au Ghana, le chef traditionnel de Kojo-Ashong au Ghana – Chef Nii Kante, a déclaré qu'il était prêt à signer tous les documents nécessaires pour que la terre allouée aux femmes dans sa circonscription puisse leur revenir de façon pérenne. Il faut noter que le village de Kojo-Ashong se situe dans la périphérie de la ville d'Accra et peut donc être considéré comme une zone périurbaine et connaît donc une pression assez forte sur son foncier. Le système foncier au Togo requiert un processus assez complexe et onéreux pour obtenir un titre de propriété sur les immeubles qui inclut une étape pendant laquelle le chef traditionnel signe des documents faisant foi que la terre revient au titulaire. Néanmoins tout le processus est très long et requiert en général les services des professionnels ce qui le rend onéreux et hors de portée pour la majorité des villageois.

En Côte d'Ivoire de nombreux groupements de femmes de la région d'Abengourou et de Ferké ont bénéficié des terres collectives pour leurs groupements grâce au travail de plaidoyer du projet. Ces groupements exploitent ses espaces avec des cultures pérennes, car elles savent que les mêmes terres leurs appartiennent de manière quasi-pérenne.

Au Bénin, ce sont 42,5 ha qui ont été obtenus et exploités par quatre groupements et 26 personnes à titre individuel. Sans oublier que des outils de sécurisation des droits fonciers sont conçus et mis à disposition des para-juristes (un contrat de vente, cinq contrats de cession de parcelle et douze contrats de location). Ce qui a permis de sécuriser certaines terres sur une durée de 10 ans. En ce qui concerne le plaidoyer pour l'adoption d'un cadre légal sur le foncier qui reconnaît aux femmes les mêmes droits que les hommes, le Bénin a entamé en 2007 une réforme foncière par l'adoption de la loi N° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin. Ce texte évoque en son article 2 la nécessité d'intégrer l'approche genre pour l'implication des femmes dans toutes les activités du secteur. Parallèlement le WILDAF/FEDDAF au Bénin s'implique activement dans l'opérationnalisation de la loi. Deux propositions de décrets d'application de la loi précitée ont été rédigées par le WILDAF/FEDDAF et sont en passe d'être validées.

#### Dossier à suivre...

A Sèdjè Dénou, le Gouvernement Béninois avec l'appui des partenaires techniques et financiers souhaite mettre en valeur les bas-fonds de ladite localité. Le Roi et certains notables du milieu, n'émettent aucune objection à ce que leurs femmes, filles et belles filles accèdent aux espaces une fois qu'ils seront aménagés.



Grace au projet, 33 groupements et 19 femmes ont pu bénéficier de terres cultivables au Burkina Faso. De même, ce pays a connu en 2010 une réforme du foncier déjà bien avancée au moment du démarrage du projet. Bien qu'ayant été associé à certaines réunions, le projet n'a pas eu à déployer trop d'efforts pour que la réforme intègre les préoccupations d'égalité d'accès des hommes et des femmes. Les enjeux futurs concernent la participation des femmes dans les structures décentralisées de gestion de la terre. Le WILDAF/FEDDAF au Burkina s'active pour assurer une représentation de qualité des femmes au sein de ces structures.

L'évaluation constate que :

- Il existe des terres cultivables auxquels peuvent prétendre les groupements de femmes
- En cas d'usufruit les femmes n'éprouvent pas trop de difficulté à accéder à la terre
- Les hommes semblent favorables à l'accès des femmes à la terre parce que son exploitation peut augmenter les ressources des ménages.
- Les réformes foncières adoptées dans les différents pays (exception faite du Togo) représentent une opportunité pour permettre aux femmes d'accéder à la terre.

Elle observe également que :

- Il est difficile de faire signer des documents de cession ou de location de terrain dans la plupart des milieux ruraux. En effet l'écrit ou le formalisme n'étant pas dans les habitudes des communautés, elles rechignent à délivrer un document de donation ou un contrat écrit dans certains milieux. En revanche, dans ces mêmes localités il existe des pratiques coutumières qui permettent de sacraliser un serment ou un contrat (libations, mis en terre de certains plans, établissement de clôture végétale avec une plante particulière etc. Ces pratiques pallient le défaut de document et font foi de la cession ou de la donation effectuée.

## ***8. De la Participation des Femmes aux Processus de Prise de Décisions***

Grace aux sensibilisations et aux exhortations successives de nombreuses femmes, y compris les parajuristes, ont pris de l'assurance, ont vaincu leur timidité et pris des responsabilités publiques. Elles ont développé la capacité à régler les conflits et à parler aux autorités (négociation). Sous l'impulsion des parajuristes, les femmes ont pris des responsabilités significatives au niveau local dans les cinq pays du projet.

- Présidente d'Association de Parents d'Elèves (APE)
- Trésorière de presbyte à l'église,
- Présidente de la section locale de la croix rouge,
- Présidente du réseau des para-juristes,
- Présidente de la commission Education (Comités Villageois de Développement),
- Formatrice des clubs des mères dans 19 villages,
- Présidente Commission Santé,
- Trésorière APE,
- Trésorière Premiers soins
- Présidente du comité de lutte contre les violences faites aux femmes
- Présidente du comité football
- Présidente de l'association des marchés
- Responsables des enfants orphelins de la localité, etc...

Au Bénin et au Togo, on signale des femmes chefs de quartier. Le projet a permis aux autorités traditionnelles d'Agou de réintroduire le principe de la parité entre les notables et les reines-mères. Ces dernières sont les *alter egos* des notables. Elles ont les mêmes pouvoirs qu'eux et sont consultées sur toutes les affaires de la communauté par le chef traditionnel.

Au Burkina Faso et au Ghana, les femmes participent de plus en plus aux réunions publiques, donnent leurs points de vue et s'intéressent au développement communautaire. Ce qui est une évolution majeure, dans les villages du projet. Au Togo, les femmes accèdent à la chefferie de canton et sont candidates à ce poste dans certaines localités. Le préfet de Vo (Togo) estime aussi que la tendance à la hausse du nombre de femmes aspirant aux postes électoraux au Togo pour les échéances de 2012 pourrait être un résultat du travail de sensibilisation du projet. Les autorités administratives de Doufelgou au Togo signalent le lien qu'ils font entre l'accès des femmes aux postes de décision et l'amélioration des performances scolaires des filles qui disposent de ce fait de modèles locaux de réussite. On observe même par endroits que les femmes dynamiques font des cumuls de fonctions tant elles sont sollicitées. Bien assumer ces nombreuses et nouvelles responsabilités pourrait s'avérer être un défi, si elles ne parviennent pas à décliner certaines offres.

En Côte d'Ivoire, les femmes parajuristes ont acquis un statut de quasi-notabilité car elles siègent de façon régulière à la cour du roi pour donner des avis juridiques à la cour pendant les réunions de la cour.

On peut donc affirmer que le projet a contribué au réveil des qualités de leadership d'un certain nombre de femmes dans les villages du projet et a permis de les exposer au travail de développement communautaire parfois bénévole. Certaines de ces femmes ont su dans la plupart des cas utiliser ces opportunités pour non seulement affirmer leurs compétences, mais aussi réclamer des positions de leadership au sein de leurs organisations paysannes et dans leurs communautés.

Par ailleurs, le projet a permis une sensibilisation des communautés au sujet de l'importance de la participation des femmes aux processus de prise de décision et l'importance de leur permettre d'exercer les rôles de leadership et de prise de décision.

Une analyse des réalisations du projet dans le domaine de l'accès des femmes aux postes de décision indique un début de réalisation par les membres des communautés ou le projet s'exécute de l'importance de la participation des femmes aux processus de prise de décision, ainsi qu'une sensibilité accrue de femmes à oser réclamer leur rôle de leadership. Il est difficile de dire qu'elles ont pu faire évoluer l'effectif des femmes dans ces structures au taux minimal de 30%. En effet, la plupart des structures locales ou communautaires ne sont pas arrivées à échéance de leur mandat. Néanmoins, on remarque que face à l'importance du sujet, et au manque de dynamisme de certaines structures certaines communautés ont procédé au renouvellement de leurs bureaux.

L'évaluation a fait les remarques suivantes :

- les femmes sont de plus en plus motivées pour accéder à des postes de responsabilités
- certaines autorités traditionnelles contribuent à encourager les femmes à accéder à des postes importants au niveau local,
- tous les pays du projet à l'exception de la Côte d'Ivoire ont procédé au répertoire des postes de responsabilité au niveau local pour aider les femmes à se positionner

Elle a également observé que :

- certaines femmes sont cooptées dans des structures communautaires ou même élues dans des instances locales sans compétences réelles
- Le projet ne dispose pas de module destiné à former les femmes candidates à des postes de responsabilités. Il se contente de les exhorter à occuper des postes.

## ***9. De la Communication sur le Projet***

Le projet avait une ambition de communication tant bien interne qu'externe. A cet effet, un sous site sur le projet est disponible sur le site principal de la WILDAF/FEDDAF et un bulletin d'information 'WiLDAF/WiLDAF/FeDDAF West Africa Newsletter' est produit et distribué régulièrement. Ces supports ont rendu compte progressivement de l'évolution du projet. Ils ont permis aux organisations membres des réseaux et aux partenaires de suivre les différentes étapes du projet avec des éléments pertinents sur les résultats concrets obtenus et sur les défis constatés sur le terrain. Ils ont également assuré la visibilité des partenaires et des acteurs et ont constitué des supports importants de communication sur le projet. Ces bulletins sont très appréciés par les activistes du projet Néanmoins ils n'ont pas toujours accès à l'Internet pour consulter la version électronique et souhaiteraient obtenir un nombre accru de copies pour pouvoir les utiliser comme outils de sensibilisation et de marketing. Il est évident que dans le monde rural l'accès à l'information est encore très limité, ce genre d'initiative de communication est à encourager et à adapter. Il y a lieu de prévoir une activité de communication différente plus adaptée aux masses paysannes.

Durant nos entretiens avec les activistes du projet, ils ont aussi souhaité obtenir des brochures ou dépliants contenant de l'information en forme simplifiée et facile à distribuer aux membres des communautés à sensibiliser. En plus, si l'information pouvait être traduite en langue locales, son utilisation serait plus optimale et serait facilement accessible à la majorité des populations cibles. Cette information est assez pertinente dans un pays comme le Burkina Faso où les populations rurales sont fortement alphabétisées et réclament des périodiques d'information.

A la longue les newsletters ne constitueront plus donc un cadre suffisant pour assurer une formation continue adéquate pour les parajuristes. D'autant plus que déjà elles ne citent pas ces deux supports dans leurs outils de travail.

## ***10. Conclusions et Recommandations***

### ***10.1 Conclusions***

Le projet se fonde sur un modèle de changement simple mais réaliste qui après trois années de mise en œuvre, a prouvé son efficacité et est susceptible de réplique. Le modèle se préoccupe d'assurer l'effectivité de la loi à travers un travail de sensibilisation de masse et l'établissement des partenariats à la base pour affecter les changements nécessaires. En effet, la quasi-totalité des Etats du monde ont adopté des lois et ratifié des traités internationaux et régionaux qui garantissent les droits de la femme et de la jeune fille au même titre que les hommes. Le grand défi se situe en général au niveau de l'exécution de ces lois qui se heurtent à des pratiques, croyances et attitudes traditionnelles négatives qui se perpétuent à travers des modèles de socialisation complexes qui ne permettent pas aux femmes et aux jeunes filles de jouir pleinement de ces droits.

Par ailleurs, le projet a trouvé des stratégies efficaces de sensibilisation pour s'attaquer à ces attitudes, croyances et pratiques néfastes et pour mener un travail de plaidoyer auprès des pouvoirs en place enfin de prendre des mesures d'accompagnement nécessaires en vue des changements positifs dans le sens de l'effectivité de la loi. Le projet a travaillé à cet effet en étroite collaboration avec les femmes militantes à la base, les leaders communautaires, les élus locaux, les leaders religieux, les autorités traditionnelles et les pouvoirs publics pour gagner leur soutien à faire prévaloir les valeurs d'égalité des sexes. Pour l'essentiel le projet a fortement contribué en moins de trois ans dans les villages ciblés à faire en sorte que les droits des femmes deviennent une réalité tangible et accessible pour tous et pour toutes.

L'enjeu majeur de ce projet est le suivi des nombreuses initiatives de sa stratégie de pérennisation. Parmi ces initiatives on peut citer :

- La mobilisation de ressources dans trois pays (Bénin, Burkina Faso, Ghana) pour la poursuite du projet
- L'association des parajuristes par les chefs traditionnels au règlement des litiges pour bénéficier du point de vue du droit.
- L'accompagnement des parajuristes et des membres comités par les chefs traditionnels accompagnent et leur participation active aux activités de sensibilisation
- L'implication des préfets et des autorités locales,
- L'initiation d'activités génératrices de revenus par les parajuristes pour financer l'après projet du moins les dépenses de déplacement, de locations de chaises ou de bancs pour la tenue des réunions,
- Les engagements des autorités locales d'allouer des ressources financières publiques pour soutenir les actions des parajuristes et des comités.
- La traduction au Burkina Faso du manuel des parajuristes en Moré.

Il faudra veiller au suivi de ces différentes actions pertinentes pour consolider les acquis du projet. Si possible, il y a lieu de trouver les voies et moyens pour que les Etats s'approprient ou s'inspirent de ce projet et pour l'étendre. Ce qui permettra d'impulser un développement venant de la base, des communautés qui connaissent et qui respectent le droit.

A travers le projet, les 250 para-juristes formées ont acquis une grande maîtrise de certains concepts juridiques notamment en matière de mariage, d'état civil, de filiation et de succession. Leur formation soutenue par l'encadrement régulier des APS leur a également permis de développer progressivement leurs aptitudes communicationnelles et en animation de groupe et d'améliorer leurs capacités à bien préparer les sensibilisations juridiques en utilisant des approches participatives.

Néanmoins, par endroits les difficultés persistent en termes de mobilisation des populations et les membres des comités ne disposent pas d'une formation suffisante en droit et ne possèdent pas individuellement de supports didactiques de formation et de sensibilisation ; ce qui risque d'influencer négativement leur capacité à conduire des médiations juridiques et contribuer effectivement au travail de sensibilisation. Ce risque peut être atténué par la collaboration de proximité qui existe entre les parajuristes / les membres des comités et les APS/ les juristes du WILDAF/FEDDAF.

Le projet a permis une sensibilisation des chefs traditionnels aux droits des femmes et ceux-ci soutiennent le travail du projet de façon concrète. Une synergie existe entre les para-juristes et les membres des comités même si on remarque une démotivation des membres de ces comités par endroits. Le mécanisme de suivi de proximité réalisé par les APS s'est montré particulièrement efficace pour l'atteinte des objectifs et le coaching des para-juristes. Ce suivi n'est pas cependant suffisant pour assurer une formation continue adéquate pour les para-juristes et les membres des comités.

La non-consignation systématique des cas dans les registres affectés à cet effet pénalise le projet en ce qu'il ne permet pas de documenter toutes les affaires traitées par les membres des comités. Certaines affaires ne peuvent faire objet de médiation ; il s'agit en l'occurrence des crimes. Les parajuristes et les membres des comités communautaires devront connaître l'étendue de leur domaine de compétence et référer certaines affaires aux autorités compétentes.

L'implication de plusieurs partenaires gouvernementaux ou non dans le projet a contribué à renforcer la crédibilité des informations transmises par les para-juristes lors des causeries juridiques et a permis de faciliter les plaidoyers en faveur de l'accès des femmes à la terre auprès des élus locaux. Cette implication a aussi favorisé le rapprochement entre les services administratifs, les élus locaux et les femmes rurales. Néanmoins le désintéressement de certains para-juristes même s'il est encore très limité peut entraîner une déperdition importante et dommageable pour l'équipe de sensibilisation.

En ce qui concerne l'accès des femmes à la terre, le projet a permis aux groupements de femmes d'accéder aux terres cultivables de façon quasi-pérenne. Dans les sites du projet, les hommes semblent avoir été sensibilisés et sont favorables à l'accès des femmes à la terre comme usufruitière parce que son exploitation peut augmenter les ressources du ménage et donc du bien-être général de la famille. Il est cependant toujours difficile de faire signer des documents de cession ou de location de terrain dans les milieux ruraux. Ce qui traduit moins un manque de volonté qu'une absence d'habitude de l'écrit.

Par ailleurs, Les femmes n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour exploiter les terres acquises. Les portions de terres remises aux femmes sont généralement inférieures à celles des hommes et sont parfois situés dans des coins reculés ou leur accessibilité constitue un inconvénient additionnel ; ceci même après l'intervention des comités et des chefs.

En matière de l'accès des femmes aux postes de prise de décision, on constate que les femmes sont de plus en plus sûres d'elles-mêmes et motivées pour accéder à des postes de responsabilités et certaines autorités traditionnelles contribuent à encourager les femmes à accéder à des postes importants au niveau local. Au Burkina on a même procédé au répertoire des postes de responsabilité au niveau local pour aider les femmes à se positionner.

Les chefs traditionnels soutiennent en général les parajuristes et les comités en ce qui concerne leur rôle dans la lutte contre les violences et les autorités judiciaires confirment les propos des parajuristes et des comités au cours des émissions radiophoniques ou des causeries juridiques. Certaines communautés ont institué des sanctions à l'encontre des conjoints violents et existerait une prise de conscience collective défavorable à la violence domestique. Certains parajuristes ont développé des sous thèmes pour améliorer les relations entre les conjoints en vue de prévenir les violences domestiques. Cependant la crainte de la sanction semble être l'unique motivation des hommes violents pour ne plus agresser leurs partenaires. Celle-ci peut être éphémère et mériterait d'être remplacée par des modèles de relations paisibles et raisonnées au sein des couples.

## 10.2 Recommandations

Il y a lieu de formuler quelques recommandations sur le projet. La grande recommandation qui ressort de l'évaluation de ce projet concerne le besoin d'extension et de consolidation des acquis du projet. En effet, pour aboutir aux changements désirés par le projet, il faudrait mobiliser une masse critique de personnes qui demandent l'égalité des sexes. A ce stage, on est encore loin de cette ambition. Néanmoins le projet a démontré une stratégie efficace pour aboutir à cet objectif ultime. Il faudra donc que la WILDAF/FEDDAF trouve les ressources nécessaires pour continuer le projet tout en s'assurant que des actions nécessaires soient menées pour assurer la consolidation des acquis du projet. L'initiative de la Préfecture de Doufelgou démontre que les pouvoirs publics peuvent s'impliquer pour prendre la relève et assurer la continuation de certaines actions de sensibilisation et de justice de proximité qui favorise la promotion de l'égalité des sexes. C'est pourquoi il importe que les Etats s'approprient les stratégies de ce projet en vue de leur duplication et extension au plan national.

Dans le futur, le projet devrait appuyer le ROPPA pour le renforcement des capacités des femmes membres à occuper des postes de responsabilités et à fixer leurs priorités de développement. En même temps, il faudrait développer des partenariats formels avec des institutions de micro finances et de développement communautaire pour jeter les bases d'un projet intégré de développement qui inclus notamment un appui pour l'exploitation des terrains des groupements de femmes.

En **matière de formations**, il faudrait faire un effort de traduction des manuels en langues locales et mettre à la disposition de tous les acteurs du projet (parajuristes et membres des comités) les copies individuelles avec les supports didactiques nécessaires pour mener leur travail. Par ailleurs, la WILDAF/FEDDAF devrait avoir une stratégie plus robuste de formation continue pour les APS, les chargés de programme, les parajuristes et les membres des comités. Ceci est nécessaire pour maintenir et garantir une qualité de service à la hauteur des ambitions du projet. Les modules de formation devraient inclure des aspects de leadership et de mobilisation communautaire pour l'égalité des sexes (comprenant une gamme de techniques pour aborder de différentes manières un même sujet afin de maintenir l'intérêt des populations. Il faudrait aussi former beaucoup plus de parajuristes par villages de différents groupes d'âges. En effet, il faut accroître le nombre de vulgarisateurs endogènes pour réduire la charge de travail affectée à chacun d'eux. Vu que la demande de réunions de sensibilisation vers les villages avoisinants du projet est très importante, cette stratégie devrait aussi avoir des ramifications pour une expansion du projet vers les villages avoisinants du projet.

S'agissant de **l'accès des femmes à la terre** l'évaluation recommande davantage d'efforts pour l'institutionnalisation de la formalisation des donations individuelles ou collectives de parcelles de terre faites aux femmes même en dehors des systèmes officiels de délivrance de titres de propriété à la terre (en s'inspirant de l'institution d'actes de donation écrit et validé par le chef traditionnel comme pratiqué dans le village de Nyogbo-Agbetiko. En plus, il faudrait trouver les moyens de soutenir l'exploitation pérenne et à la valorisation des terres acquises par ou attribuées aux femmes et la poursuite du plaidoyer pour l'adoption d'un cadre juridique relatif au foncier favorisant l'égalité des sexes dans tous les pays du projet.

Pour **une meilleure intervention des parajuristes et des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes**, nous recommandons une collaboration plus formelle avec les conseillers de préfecture, de communes, les magistrats, les officiers de police et de gendarmerie et les responsables des soins périphériques. Par ailleurs, nous recommandons la traduction des termes juridiques dans les langues locales des communautés et l'accroissement de l'implication des media dans le travail de

sensibilisation. En plus, l'évaluation recommande aux parajuristes de toujours terminer les émissions radiophoniques interactives par des conclusions juridiques et à la WILDAF/FEDDAF de faire des dotations en équipement de communication tel que les mégaphones (porte-voix) et un appui financier pour le transport des équipes de sensibilisation (vélos et/ou mobylettes).

En ce qui concerne **l'accès des femmes à la prise de décision**, il est indispensable de suivre les recommandations issues de l'étude sur la représentation des femmes dans les instances décisionnelles dans les pays du projet.

# ANNEXES



## Liste des groupes et personnes rencontrés

### Togo

- Bureau du WILDAF/WILDAF/FEDDAF Afrique de l'Ouest
- Bureau du WILDAF/WILDAF/FEDDAF Togo
- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
- Ministre de la Promotion féminine
- Préfet d'Agou
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Nyogbo-Agbétiko et Agou - Nyogbo,
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Dagbati
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles/ Collège des femmes de Koka

### Bénin

- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Akpakamé
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Adjohoun
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Haouwoa
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Kové Adog be
- Direction de la législation rurale
- Direction de la Promotion féminine et du genre
- APS
- WILDAF/WILDAF/FEDDAF Bénin
- Plate forme des femmes

### Burkina Faso

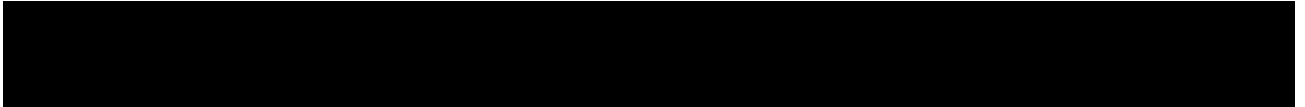
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Kombissiri
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Pengda
- WILDAF/WILDAF/FEDDAF Burkina Faso
- Collège des femmes
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Taonsgo
- Parajuristes/ comités/ populations et autorités traditionnelles de Namassa
- Préfet de Nagreongo

### Cote d'Ivoire

- APS de la région de Ferké
- Para-juristes/comités/populations et autorités traditionnelles et locales (Commandant de Police) d'Aniassieu
- Para-juristes/comités d'Aniablé
- Para-juristes/comités/populations et autorités traditionnelles d'Abengourou
- WILDAF/WILDAF/FEDDAF Cote d'Ivoire
- Représentants du collège des femmes (ANOPACI)

### **Ghana**

- Para-juristes/comités/populations et autorités traditionnelles de Kojo Ashong
- Para-juristes/comités/populations et autorités traditionnelles d'Akramaman
- Para-juristes/comités/populations et autorités traditionnelles de Amouyaokope
- Para-juristes/comités/populations et autorités traditionnelles de Ada Luta
- WILDAF/WILDAF/FEDDAF - Ghana
- APS
- Représentants du collège des femmes ((Farmers' Organisations Network in Ghana – FONG)



## Questionnaire Autorité traditionnelle

**Nom et prénoms :**

**Fonction occupée :**

**Localité :**

1. Avez-vous entendu parler des para-juristes ?
2. Avez-vous eu à collaborer avec les para-juristes ?
3. Si oui quels sont les types de collaboration que vous avez avec elles ?
4. Quels sont les avantages qui peuvent exister selon vous dans une telle collaboration ?
5. Avez-vous des recommandations pour l'amélioration des prestations des para-juristes ?
6. Avez-vous des recommandations pour l'amélioration de la collaboration avec les para-juristes ou leur initiation selon les cas ?
7. Recevez-vous des cas relatifs aux violences domestiques exercés sur les femmes ?
8. Recevez-vous des cas relatifs à l'accès des femmes à la propriété foncière ?
9. La présence des parajuristes a-t-elle affectée votre manière de régler les affaires dans lesquels les femmes sont concernés ?
10. Si oui comment ?
11. Si non pourquoi ?
12. Y a-t-il des mesures concrètes qui ont été prises dans la communauté pour améliorer l'accès des femmes à la terre ?
13. Ya-t-il des mesures concrètes qui ont été prises dans la communauté pour améliorer la situation des femmes face à la violence dans la communauté ?

## Questionnaire Chargé de programme

**Nom et prénoms :**

**Pays :**

1. Combien de para-juristes ont été formés dans le cadre de ce programme ?
2. Avez-vous participé à la formation des para-juristes ?  
☐ Oui ☐ Non
3. Avez-vous travaillé avec les para-juristes formés ?  
☐ Oui ☐ Non
4. Si oui qu'avez-vous fait comme activité avec les para-juristes ?
5. Si non pourquoi ?
6. Combien de para-juristes vous ont saisi depuis leur formation ?
7. Quels sont selon vous les changements concrets intervenus au niveau des para-juristes elles-mêmes après leur formation ?
8. Quels sont selon vous les changements intervenus dans les communautés grâce à l'action des para-juristes ?
9. Avez-vous mis en place des mécanismes pour favoriser les contacts entre vous et les para-juristes ?  
☐ Oui ☐ Non
10. Si oui lesquels ?
11. Etes-vous satisfait du travail de l'APS ?  
☐ Oui ☐ Non
12. Pourquoi ?
13. Avez-vous des recommandations pour l'amélioration de son intervention ?
14. Avez-vous eu à travailler avec les comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes ?  
☐ Oui ☐ Non
15. Si oui y a-t-il eu des retombées ?

16. Si non pourquoi ?
17. L'action des para-juristes a-t-elle contribué dans les communautés à réduire les violences domestiques dans les zones d'intervention ? (Motiver votre réponse)
18. L'action des para-juristes a-t-elle contribué à faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière dans les zones d'intervention ? (Motiver votre réponse)
19. Avez-vous appuyé la collaboration entre les para-juristes et les acteurs locaux influents tels que les autorités judiciaires, traditionnelles, religieuses ?
- ☐ Oui ☐ Non
20. Si oui quelle a été votre contribution à la mise en relation des para-juristes et de ces autorités ?
21. Quels sont selon vous les points forts de ce programme ?
22. Quels sont selon vous les points faibles de ce programme ?
23. Quelles sont vos recommandations pour l'amélioration du travail des para-juristes ?
24. Quelles sont vos recommandations pour l'amélioration de votre appui technique et de votre suivi évaluation de ce programme ?

## Questionnaire Parajuristes

**Nom et prénoms de la parajuriste :**

**Date de formation :**

**Localité d'intervention :**

1. Qu'est ce qui a changé depuis que vous êtes parajuriste ?
  - A la maison (conjoint, enfants, organisation et autres)
  - Dans votre activité professionnelle
  - Dans la communauté
2. Quelle est la première activité que vous avez faite après votre formation de parajuriste ?
3. Combien d'activité avez-vous mené en tant que parajuriste ? Remplissez ce tableau

| Type<br>Nombre | Sensibilisation | Causeries<br>individuelles ou<br>pour petit groupe | Médiation | Intervention<br>auprès d'une<br>institution ou<br>d'un tiers |
|----------------|-----------------|----------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------|
| 0              |                 |                                                    |           |                                                              |
| 1-5            |                 |                                                    |           |                                                              |
| 6-10           |                 |                                                    |           |                                                              |
| 11-15          |                 |                                                    |           |                                                              |
| 16-20          |                 |                                                    |           |                                                              |
| Plus           |                 |                                                    |           |                                                              |

4. Avez-vous travaillé avec le chef traditionnel de votre zone ?
5. Si oui, comment avez-vous établi le contact ?
6. Si non pourquoi ?

7. Quel type de collaboration avez-vous eu avec lui ?

8. Y a-t-il selon vous des actions qui ont favorisé le meilleur accès des femmes à la terre dans votre zone ?

☐ Oui

☐ Non

9. Si oui lesquelles ?

10. Si non pourquoi ?

11. Quelle appréciation faites-vous de la collaboration entre les parajuristes et les acteurs suivants :

- Les autorités traditionnelles ☐ Très bonne ☐ Bonne ☐ Passable ☐ Mauvaise  
Pourquoi ?

- Les policiers / les gendarmes ☐ Très bonne ☐ Bonne ☐ Passable ☐ Mauvaise  
- Pourquoi ?

- Les magistrats ☐ Très bonne ☐ Bonne ☐ Passable ☐ Mauvaise  
- Pourquoi ?

- Les médecins ☐ Très bonne ☐ Bonne ☐ Passable ☐ Mauvaise  
- Pourquoi ?

12. Pensez-vous que la formation dispensée était adéquate pour vous permettre d'intervenir efficacement sur les questions foncières et de violence faites aux femmes ?

☐ Oui

☐ Non

13. De quels outils disposez-vous pour intervenir sur le terrain ?

14. Quelle est votre appréciation de ces outils

☐ très adéquats

☐ Adéquats

☐ Passables

☐ Inadaptés

15. Citez trois cas que vous avez traités en tant que para-juristes

16. Pensez-vous pouvoir continuer votre mission de para-juriste ? Pourquoi ?

17. Avez-vous des recommandations pour améliorer votre travail ?





## Questionnaire Acteur judiciaire

**Nom et prénoms :**

**Fonction occupée :**

**Localité :**

1. Avez-vous entendu parler des para-juristes ?
2. Avez-vous eu à collaborer avec les para-juristes ?
3. Si oui quels sont les types de collaboration que vous avez avec elles ?
4. Quels sont les avantages qui peuvent exister selon vous dans une telle collaboration ?
5. Avez-vous des recommandations pour l'amélioration des prestations des para-juristes ?
6. Avez-vous des recommandations pour l'amélioration de la collaboration avec les para-juristes ou leur initiation selon les cas ?
7. Recevez-vous des cas relatifs aux violences domestiques exercés sur les femmes ?
8. Recevez-vous des cas relatifs à l'accès des femmes à la propriété foncière ?
9. Recevez-vous plus de dossiers relatifs aux droits humains des femmes depuis que les para-juristes ont démarré leurs activités ?

## Questionnaire Bénéficiaire

**Nom et prénoms de la para-juriste :**

**Localité:**

1. Comment avez-vous pris connaissance de l'existence des para-juristes ?

2. Avez-vous participé à leurs activités de sensibilisation ?

☐ Oui

☐ Non

3. Qu'avez-vous appris de nouveau ?

4. Avez-vous bénéficié de leur appui ?

☐ Oui

☐ Non

5. Ont-elles pu satisfaire vos attentes

☐ Oui

☐ Non

6. Si oui, comment ?

7. Si non pourquoi ?

8. Seriez-vous prêt(e) à recommander les para-juristes à d'autres personnes ?

☐ Oui

☐ Non

9. Selon vous quelle perception les gens ont-ils des para-juristes dans la communauté ?

☐ Oui

☐ Non

10. Pensez-vous que le travail des para-juristes peut contribuer à faire accéder aux femmes la terre ?

☐ Oui

☐ Non

11. Pourquoi ?

12. Pensez-vous que le travail des para-juristes peut contribuer à réduire les violences faites aux femmes dans votre communauté ?

☐ Oui

☐ Non

13. Avez-vous des recommandations pour l'amélioration du travail des para-juristes dans votre communauté ?

## Questionnaire WILDAF/WILDAF/FEDDAF PAYS

Date :

Pays :

### **1. Quelles sont selon vous les forces de ce projet ?**

- Quels sont les résultats positifs obtenus au travers de ce projet ?
- Peut-on les attribuer uniquement au présent projet ou faut-il tenir compte d'autres interventions ou facteurs ? (rites de veuvage allégés, accès des femmes à la terre , cérémonie d'abrogation des rites de veuvage en cours , rédaction en cours de texte pour régir la gestion des terres (Kouvé , Agou ????) qu'est ce que c'est ? Accès des femmes de groupement à la terre, quelles femmes ? par quel biais ? la terre de qui ? Lien avec le projet ? Des veuves ont récupéré la terre dont elles étaient spoliées (Nombre, et faits) Quel comité a été mis en place pour étudier la question foncière (Lien avec le projet ?) Prise en compte de la question de l'accès des femmes à la terre par l'AN comment ??? Engagement de la ministre de la promotion de la femme de porter la question en conseil des ministres  
Accès des femmes aux postes de décision (combien), lien avec le projet ?

### **2. Quelles sont selon vous les opportunités de ce projet ?**

- A quoi attribuez- vous ces résultats positifs obtenus par le projet ?
- Quelles sont les barrières qui ont été détruites ou altérées par le projet ?
- Quels sont les acteurs clés qui ont aidé au bon aboutissement du projet ?
- Y a-t-il des acteurs qui vous permettront de poursuivre l'atteinte des résultats sur le long terme ?
- Avez-vous obtenu des appuis financiers complémentaires pour les renforcer les communautés ou des résultats liés au projet ?

### **3. Quelles sont selon vous les faiblesses de ce projet ?**

Quels ont été les faiblesses de ce projet au niveau

- **Stratégique** (quelle stratégie d'intervention n'a pas été opportune/ quelle stratégie aurait pu être utilisée pour régler les contraintes identifiées et qui ne l'a pas été ?) :

- **Programmatique** (quels ont été les écarts de mise en œuvre et pourquoi, quels effets négatifs cela a eu les activités et les résultats ?) :
- **Logistique** (quels sont les moyens qui vous ont manqué et dont l'absence pourrait expliquer les faiblesses du projet ?) :

**4. Quelles sont selon vous les menaces de ce projet ?**

- Qu'est ce qui peut empêcher que les résultats obtenus ne soient pas durables ?
- Quels sont les éléments qui peuvent empêcher l'intérêt de la communauté pour le projet ?
- Quels sont les acteurs locaux communautaires et les acteurs institutionnels qui sont hostiles aux avancées obtenus par le projet ?

**5. Quel a été concrètement votre niveau d'implication dans la mise en œuvre et le suivi de ce projet ? (quelle a été le niveau d'implication du collège des femmes ?) combien de personnes sont réellement impliquées ? ). Stratégies de suivi ?**

**6. Recommandations pour la pérennisation du projet ?**



## Diagramme de Venn du WILDAF/WILDAF/FEDDAF Burkina

